

Annexe 2.6– R47OAT

Fiches justificatives des changements d'affectation

PLANCHE 6

**Ayer, Soussillon, Fang, Pinsec, Mottec,
Pralong**

Version « Assemblée primaire » du 27.04.2026



Annexe 2.6

*Justificatifs de la planche n°6 au 1:2'000
Ayer, Pinsec, Mottec, Pralong*

13.01.2026

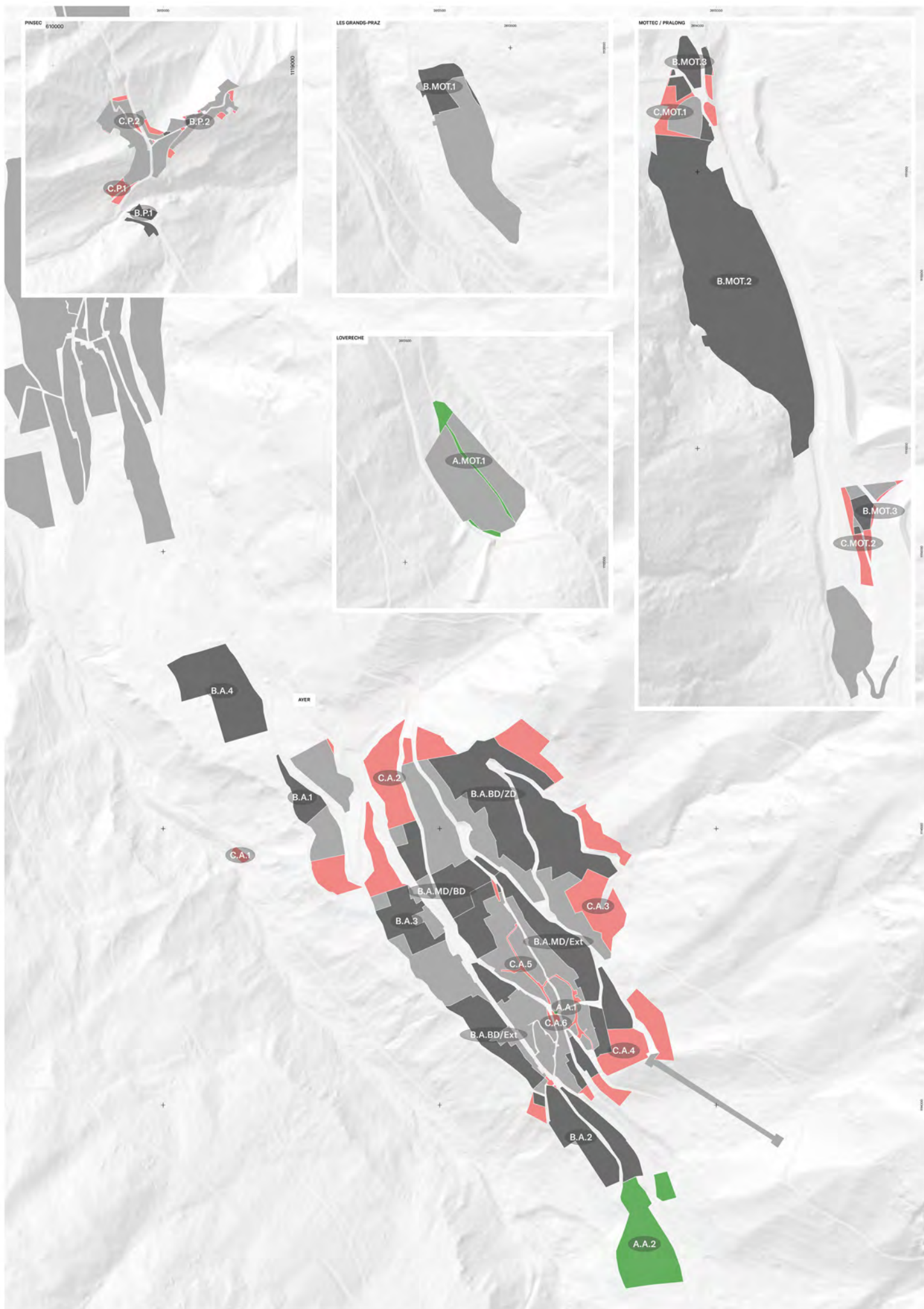


Table des matières

A Extension de zone

Ayer - A.A.1	9
Ayer - A.A.2.....	11
Mottec - A.MOT.1.....	13

B Changement de zone

Ayer - B.A.1	17
Ayer - B.A.2	19
Ayer - B.A.3	21
Ayer - B.A.4.....	23
Ayer - B.A.BD/Ext	25
Ayer - B.A.MD/BD.....	27
Ayer - B.A.MD/Ext	29
Ayer - B.A.BD/ZD	31
Mottec - B.MOT.1.....	33
Mottec - B.MOT.2.....	35
Mottec - B.MOT.3.....	37
Pinsec - B.P.1.....	39
Pinsec - B.P.2.....	41

C Dézonage

Ayer - C.A.1	45
Ayer - C.A.2	47
Ayer - C.A.3	49
Ayer - C.A.4	51
Ayer - C.A.5	53
Ayer - C.A.6	55
Mottec - C.MOT.1	57
Mottec - C.MOT.2	59
Pinsec - C.P.1.....	61
Pinsec - C.P.2.....	63

Légende - PAZ futur



Périmètre de fiche justificative

Zones d'affectations futures



Zone d'habitation haute densité



Zone d'habitation moyenne densité



Zone d'habitation basse densité



Zone artisanale



Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale



Zone vieux village



Zone extension village



Zone de constructions et d'installations publiques



Zone d'activités touristiques 1



Zone d'activités touristiques 2 (RS)



Zone camping résidentiel



Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir



Zone agricole 1



Zone agricole 2



Zone agricole protégée



Zone agricole spéciale



Zone des eaux et des rives



Zone de hameaux et de maintien de l'habitat rural



Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir



Zone d'affectation différée



Forêt



Zone d'activités sportives et récréatives



Zone de camping de passage



Zone d'extraction de matériaux



Zone de dépôt de matériaux



Zone inculte



Zone de protection de la nature d'importance nationale



Périmètre avec plan spécial en vigueur



Périmètre à aménager



Périmètre à aménager (art.33ss LcAT)



Zone de protection archéologique



Zone de protection de la nature d'importance nationale



Zone de protection de la nature d'importance communale



Zone de protection du paysage d'importance nationale



Zone de protection du paysage d'importance communale



Surface agricole destinée à la fauche superposée



Zone de domaine skiable régie par une PAD

Mobilité



Arrêt TP



Piste VTT



Chemin de randonnée pédestre



Chemin de randonnée pédestre de montagne

Patrimoine



Périmètre ISOS

Bâtiments de l'inventaire



Note 2



Note 2



Note 5



Note 3



Note 6



Note 4+



Note 7



Note 4

Chemins classés à l'inventaire des voies de communications historiques Suisses (IVS)



Tracé historique d'importance locale



Tracé historique d'importance locale avec substance



Tracé historique d'importance locale avec beaucoup de substance



Tracé historique d'importance régionale



Tracé historique d'importance régionale avec substance



Tracé historique d'importance régionale avec beaucoup de substance

Hydrographie



Cours d'eau



Bisse



Conduite forcée



Galerie sous pression



Espace réservé aux cours d'eaux (ERE)

Environnement



Cadastre forestier



Corridor à faune



Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)

Zones de protection des sources



S1



S2



S3

Dangers naturels

Danger hydrologique



élevé



moyen



faible

Danger géologique



élevé



moyen



faible

Danger d'avalanche



élevé



moyen



faible

Rayonnements non-ionisants



Ligne HT



Antenne 4G



Antenne 4G/5G

Pollution des sols



Surface polluée

Type de site



Aire d'exploitation



Site de stockage définitif



Stand de tir

Etat du site



Investigation historique



Investigation technique

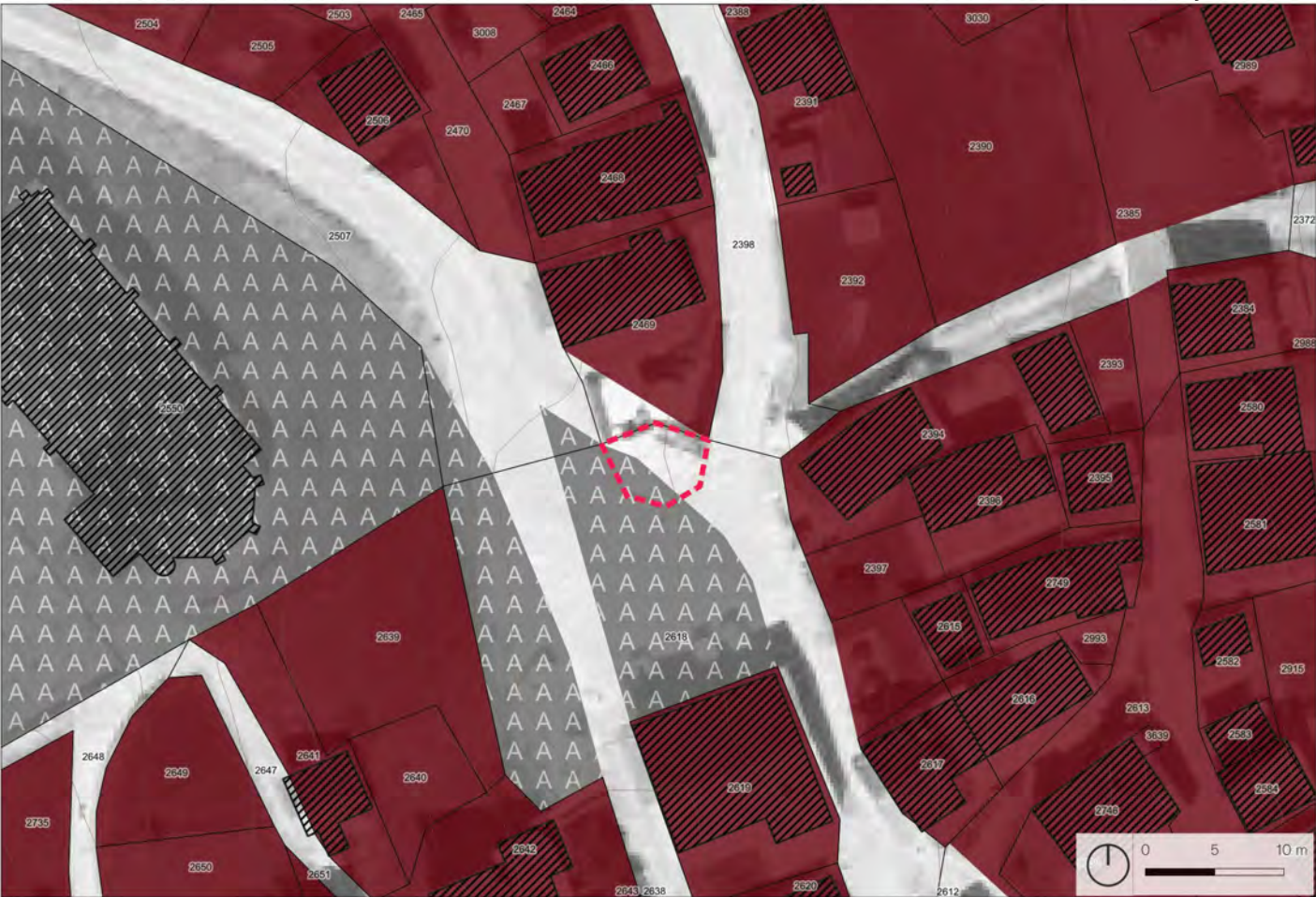


pas d'investigation du site

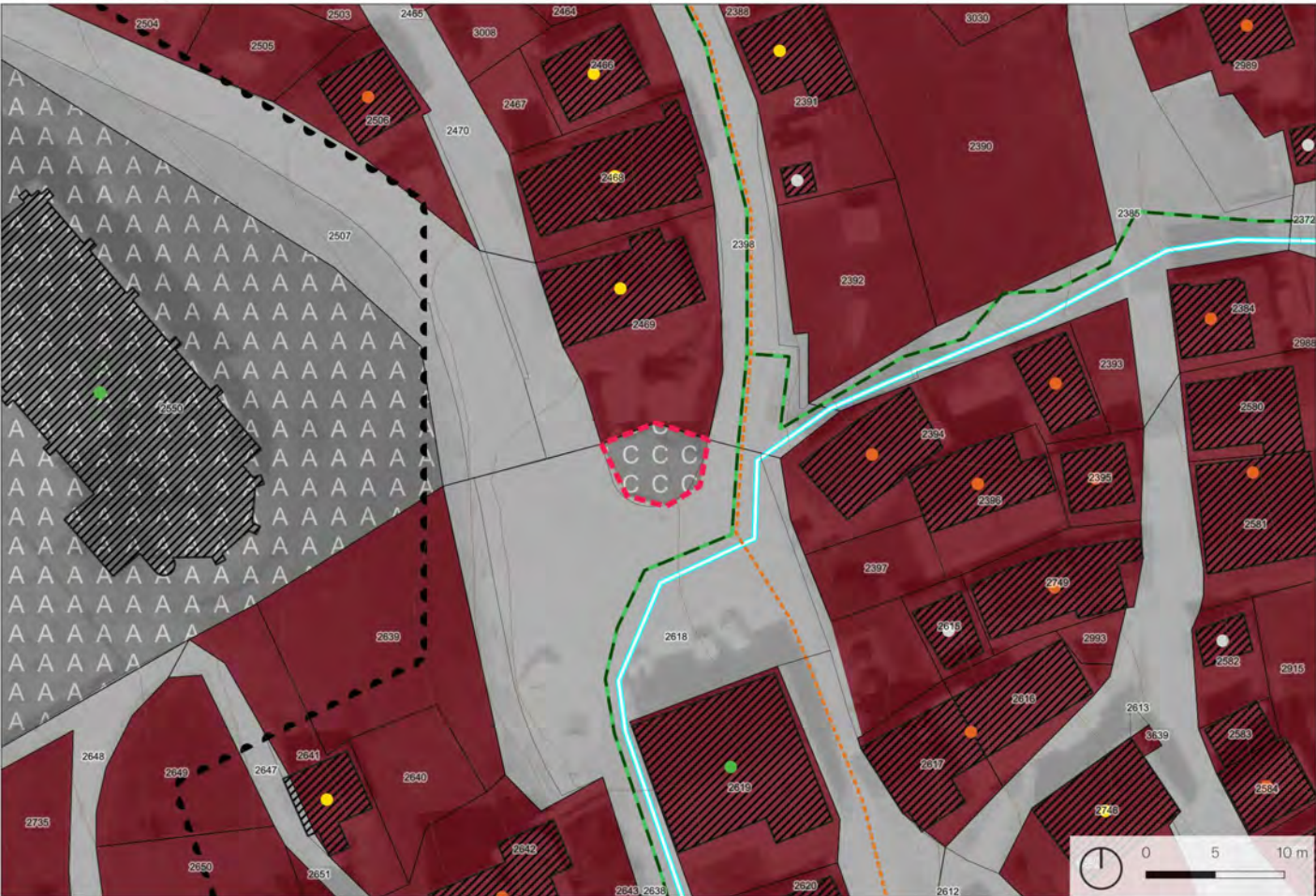
A Extension de zone

Situation actuelle

Ayer - A.A.1



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 31 m²

Lieux dits: Centre d'Ayer

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612711,1114167

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au cœur du vieux village d'Ayer, au carrefour formé par la ruelle du Vieux Village, la route de la Bourgeoisie et le Petit Chêne.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone non-affectée

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C

Justificatif: Soumis à aucune affectation dans le PAZ actuel de l'ancienne commune d'Ayer, les espaces routiers et publics du centre du village ont été ajustés. C'est notamment le cas de la placette situé au centre d'Ayer, située en amont de l'Eglise, qui est réaffectée en ZCIP C, conformément aux directives cantonales.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

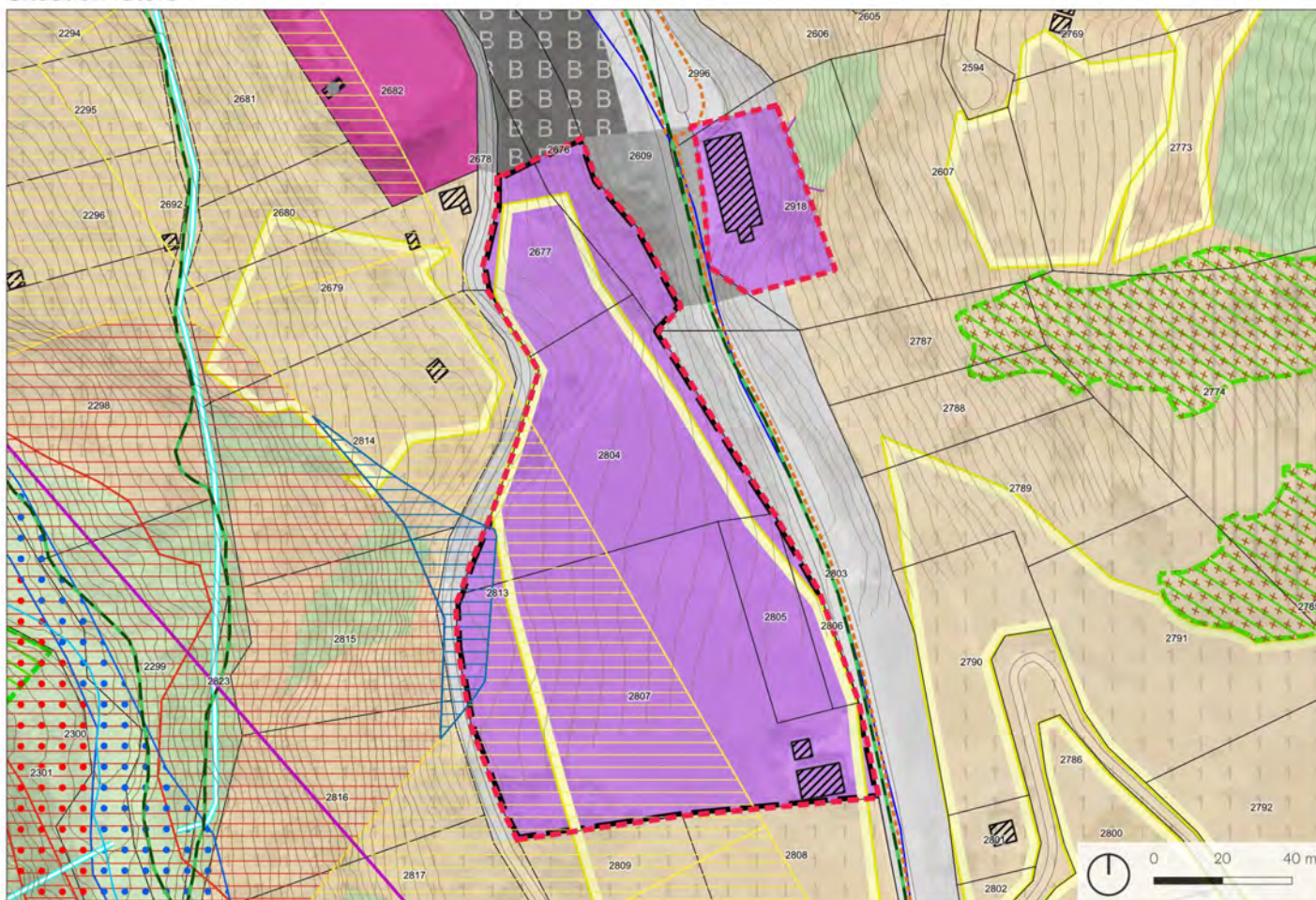
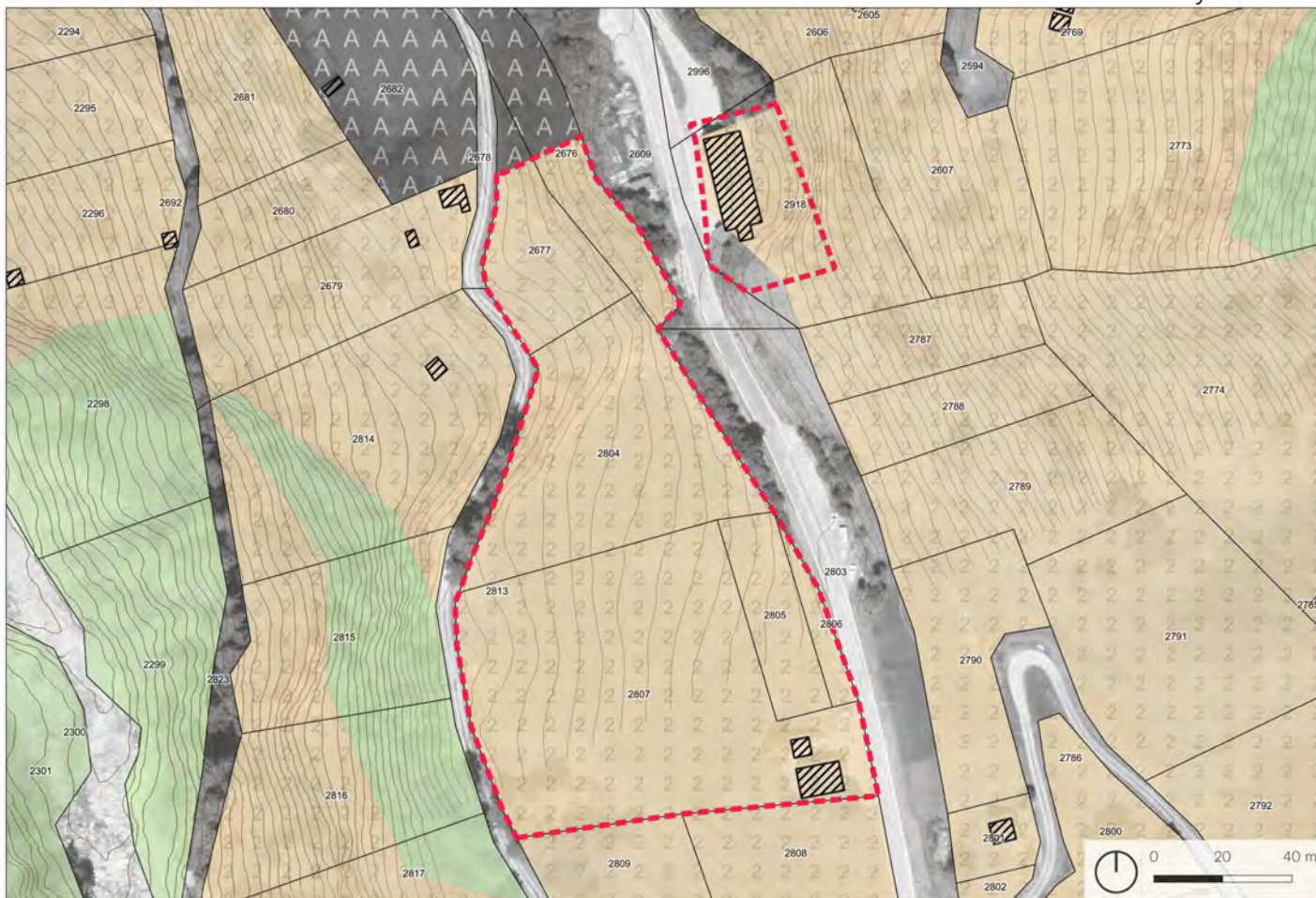
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

- A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique de niveau faible. Étant donné le caractère déjà construit du secteur, la zone de danger n'a pas de réel impact négatif sur l'aménagement futur du terrain.
- B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village. Ceux-ci seront évidemment maintenus.
- C3: Un chemin classé à l'IVS d'importance local avec substance borde le périmètre et se doit d'être respecté.
- C8: Afin de mettre en conformité l'affectation du secteur (fontaine et place publique), la réaffectation du périmètre en ZCIP C est justifiée.
- D4: La mise en zone de cet espace public anciennement affectée en zone de transport permet sa mise en conformité.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 15'894 m²

Lieux dits: L'Yrette

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612876,1113762

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au sud d'Ayer en sortie de village entre la route cantonale de Zinal et la route de la Patinoire.

Affectation actuelle: Zone agricole 2 / Zone non-affectée

Affectation future: Zone artisanale

Justificatif: La fusion des 6 anciennes communes d'Anniviers offre l'occasion de revoir le concept d'implantation des zones artisanales à l'échelle de l'ensemble de la vallée. Celles-ci sont notamment reconcentrées dans la partie centrale de la vallée. Avec notamment la relocalisation du terrain de foot sur la principale réserve en zone d'activités de la commune, Anniviers manque de surfaces artisanales dans sa partie centrale. L'extension proposée affiche les avantages d'une bonne accessibilité, en étant directement connectée au réseau cantonal et d'une topographie favorable. La situation périphérique de ce site constitue une offre plus adaptée aux entreprises actuellement localisées au coeur de village. Cette nouvelle zone artisanale permet notamment de compenser les réductions de secteurs artisanaux à Niouc, Mayoux, Chandolin ou encore Vissoie. Cette mesure permet également de mettre en conformité la menuiserie existante, présente depuis des décennies, en amont de la route cantonale.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

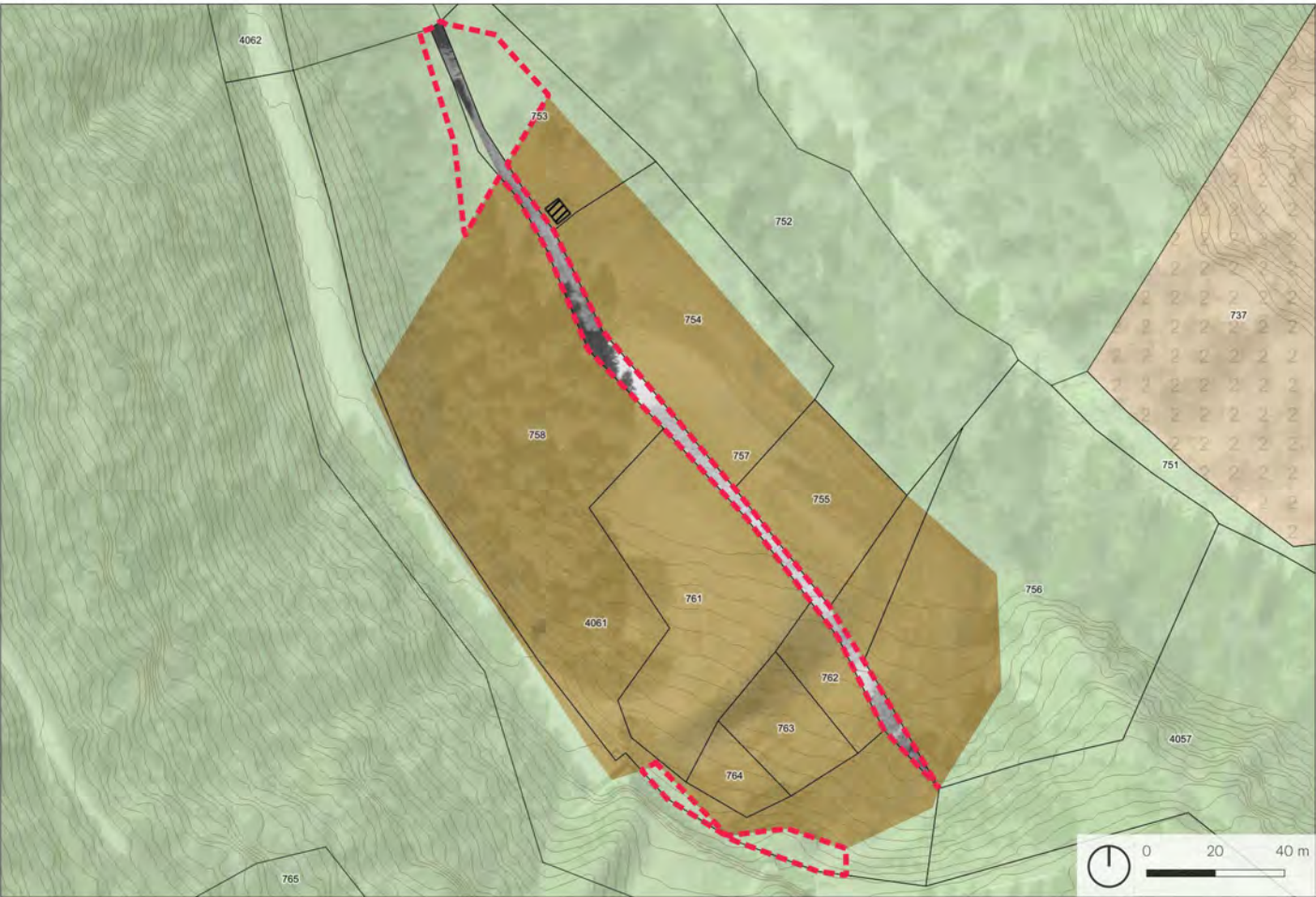
Explicatif des thématiques concernées

A1: Afin de rationaliser et de concentrer les surfaces dédiées aux zones artisanales au centre de la vallée, ce secteur agricole idéalement situé est réaffecté en zone artisanale.

B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre. Ceux-ci relient Ayer à Zinal en passant par Mottec et Pralong. Ils seront évidemment maintenus.

D1: Un arrêt de transport public se trouve à 150m du périmètre et permet d'offrir une desserte de bonne qualité à la zone (dans le contexte annivierd).

D5: Un chemin de randonnée et une piste VTT bordent le secteur. Leur maintien sera garanti lors de l'exploitation du site.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 2'328 m²

Lieux dits: Le Pra du Bois

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2613615,1112157

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au nord-ouest de Mottec le long de la route de Mottec en surplomb de la Navisence.

Affectation actuelle: Forêt / Zone agricole 2 / Zone non-affectée

Affectation future: Zone de dépôt de matériaux

Justificatif: Ce projet répond à un intérêt public prépondérant pour la vidange des dépotoirs de Zinal et la partie supérieure du Val d'Anniviers avec un impact environnemental supportable. Il prévoit l'extension de la zone de dépôt de matériaux actuelle (étapes 2 et 3) sur des terrains agricoles à l'abandon, conformément au projet de base, pour une durée d'au moins 20 ans. Sa situation en bordure de la RC 40 Ayer - Zinal est idéale. Un volume d'au moins 100'000 m³ supplémentaires pourrait y être stocké. Une fois les activités de stockage terminées, les talus seront ensemencés puis laissés à la recolonisation naturelle par la forêt (mélèze, épicéa et saule marsault). La planie sera par contre restituée à l'agriculture de montagne (surface de fauche).

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1 : Afin d'optimiser le potentiel de stockage à disposition sur le site, la zone agricole 2 restante (surface agricole à l'abandon) est réaffectée en zone de dépôt de matériaux.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A13: Le torrent situé en bordure sud-est du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ni dépôt ne prendront place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau élevé et moyen et nivologique élevé. Étant donné le caractère non construit du secteur, les zones de danger n'ont pas de réels impacts négatifs sur l'aménagement du terrain.

B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT traversent le périmètre. Ceux-ci relient Ayer à Zinal en passant par Mottec et Pralong. Ils seront évidemment maintenus.

C3: Un chemin classé à l'IVS d'importance régionale avec substance traverse le périmètre et se doit d'être respecté.

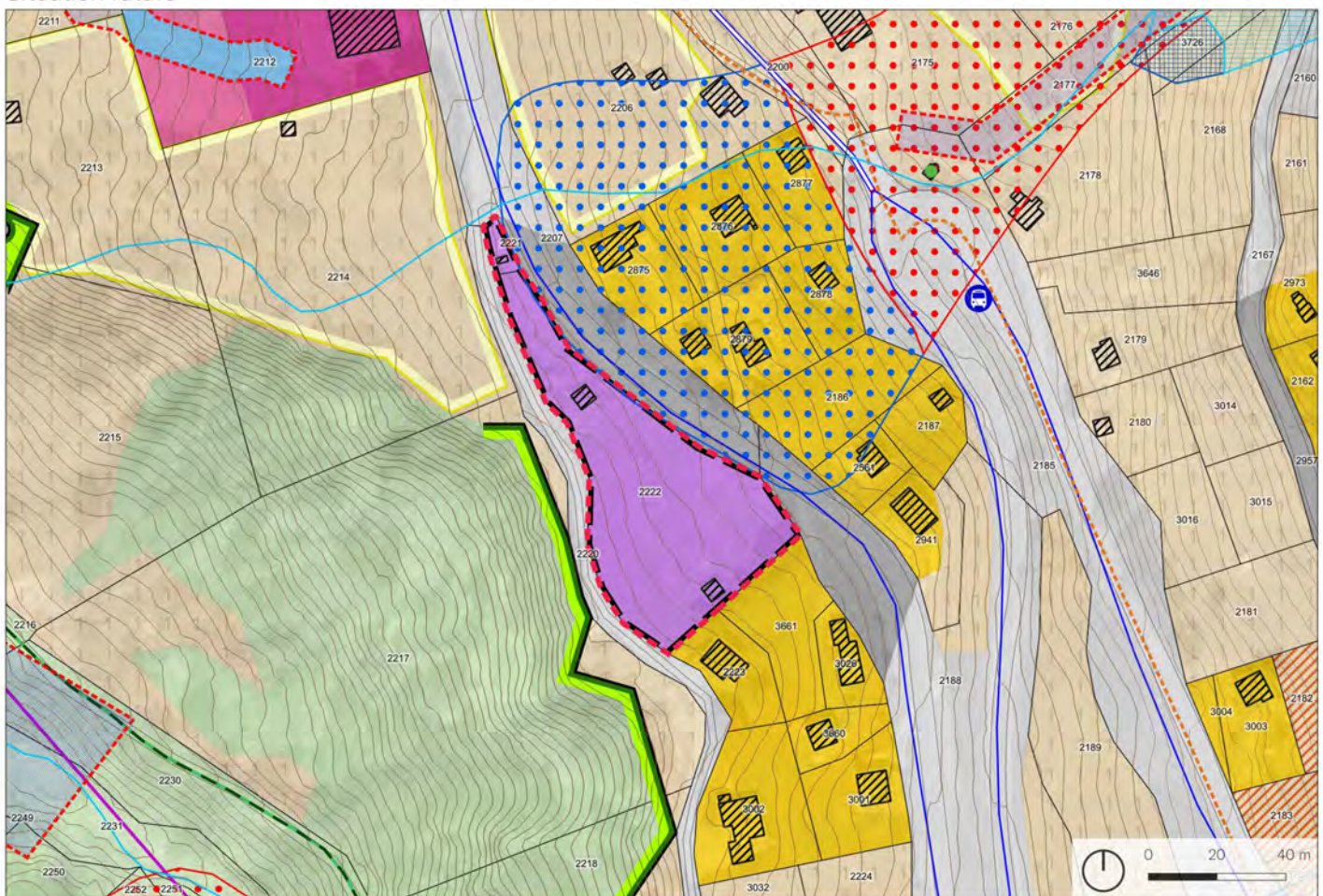
B Changement de zone

Situation actuelle

Ayer - B.A.1



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 3'606 m²

Lieux dits: L'Eharia

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612252,1114554

Localisation: Le périmètre se situe au nord-ouest en entrée du village d'Ayer au niveau des épingles routières formées par la route cantonale de Mission et la route de l'Eharia.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone artisanale

Justificatif: La fusion des 6 anciennes communes d'Anniviers offre l'occasion de revoir le concept d'implantation des zones artisanales à l'échelle de l'ensemble de la vallée. Celles-ci sont notamment reconcentrées dans la partie centrale de la vallée. Avec notamment la relocalisation du terrain de foot sur la principale réserve en zone d'activités de la Commune, Anniviers manque de surfaces artisanales dans sa partie centrale. L'extension proposée affiche les avantages d'une bonne accessibilité, en étant directement connectée au réseau cantonal et d'une topographie favorable. Elle présente également l'avantage d'être déjà affectée en zone constructible. La Commune a en effet profité du redimensionnement de sa zone à bâtir pour repenser l'affectation de certains secteurs. Cette extension permet notamment de compenser les réductions de secteurs artisanaux à Niouc, Mayoux, Chandolin ou encore Vissoie.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

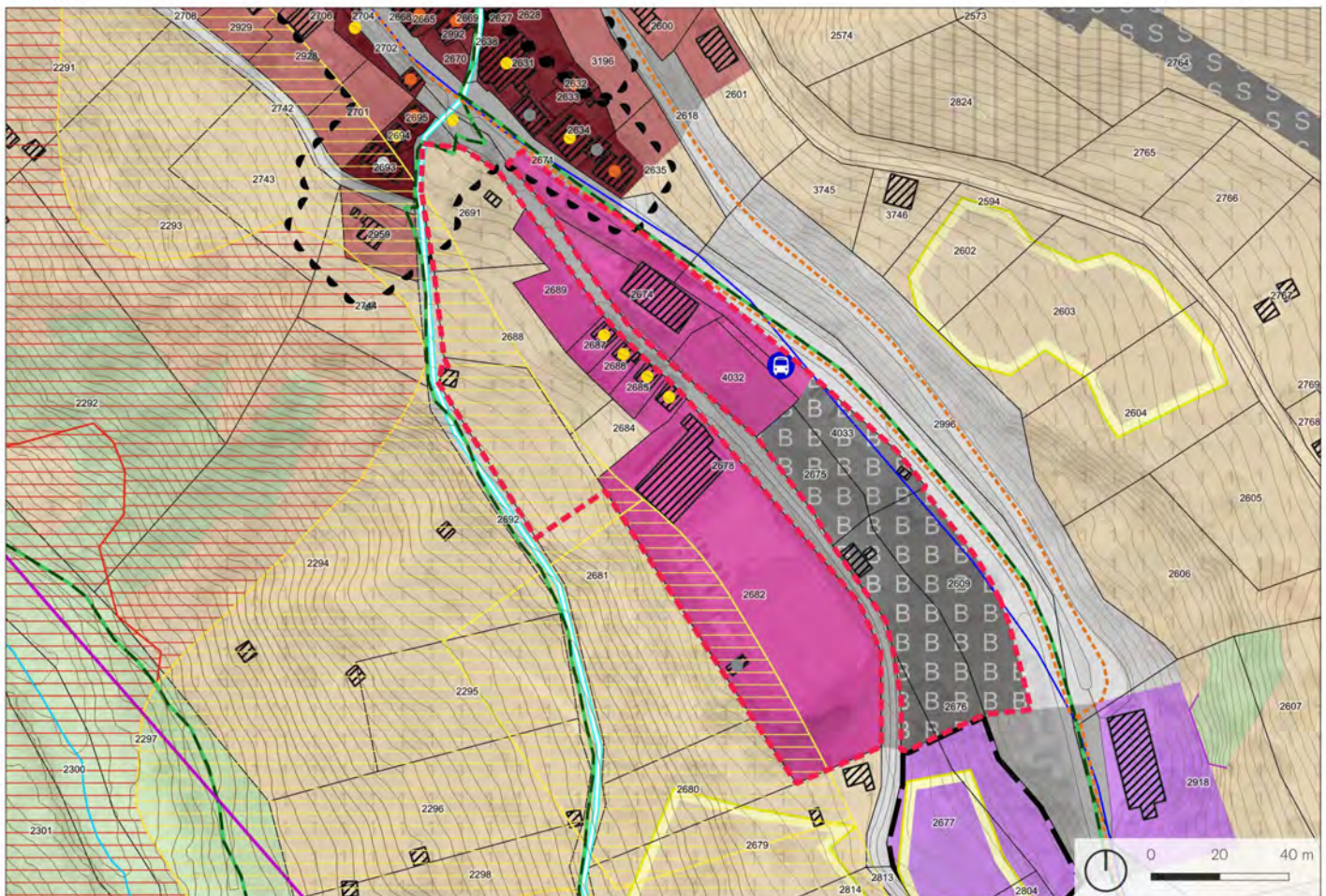
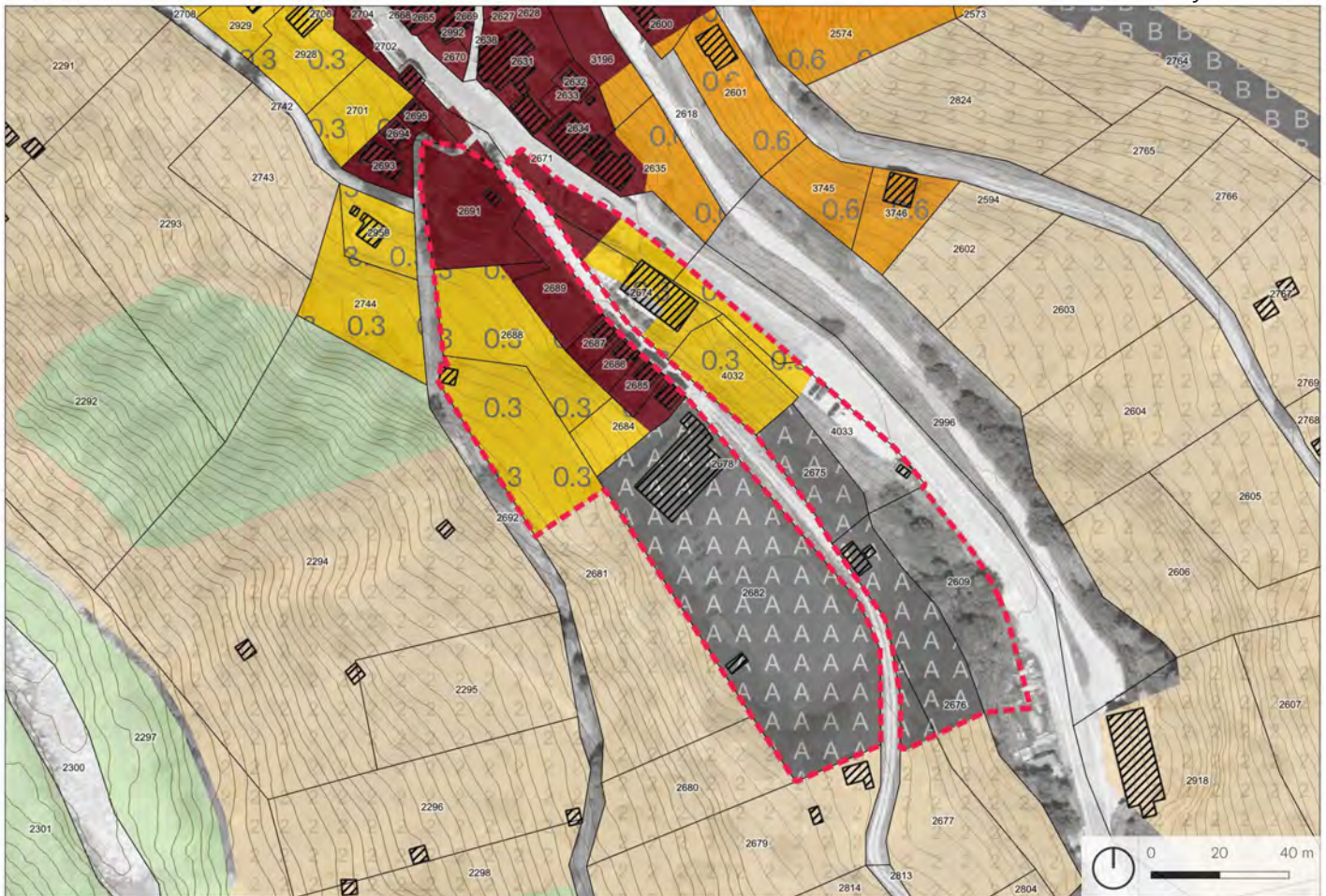
Explicatif des thématiques concernées

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique niveau moyen. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

C1: La mise en zone artisanale est justifiée par le fait que ce secteur est déjà constructible, idéalement placé le long de la route cantonale et au centre de la vallée. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDc.

D1: Un arrêt de transport public se trouve à 100m en contrebas du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte anniviarde).

F3: En raison de la proximité directe de la zone artisanale avec la zone d'habitation au sud et à l'est, des mesures de protection contre les nuisances sonores engendrées par les activités artisanales seront instaurées.



Ayer - B.A.2

Changement d'affectation / Dézonage

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 14'108 m²

Lieux dits: L'Yrette

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612761,1113944

Localisation: Le périmètre se situe au sud d'Ayer en sortie de village entre la route cantonale de Zinal et la route de la Patinoire.

Affectation actuelle: Zone vieux village / Zone d'habitation faible densité 0.3 / Zone de constructions et d'installations publiques A

Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone agricole 1 / Zone de constructions et d'installations publiques B

Justificatif: La mesure prévoit la création d'une zone d'activités touristiques en sortie du village d'Ayer, englobant l'hébergement de groupe «Foyer Lyrette», la patinoire, l'auberge-restaurant situés au niveau de la route cantonale, ainsi que le secteur partiellement bâti (raccards) longeant la route de la patinoire. Une autre affectation prévue est une zone de constructions et d'installations publiques B entre la route cantonale et le bas du talus. A travers une planie, un projet de stationnement public est prévu à cet endroit afin de relocaliser à l'extérieur du village historique des places de parking actuellement non-conformes. Le foyer et la patinoire sont actuellement en ZCIP, l'auberge-restaurant en zone faible densité, et la poche partiellement bâtie en zones faible densité et village. Celle-ci s'apparente à une réserve stratégique dans l'optique d'un développement de ce pôle touristique, stratégiquement situé entre Zinal, Grimentz et Saint-Luc et participant à l'animation du village d'Ayer.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

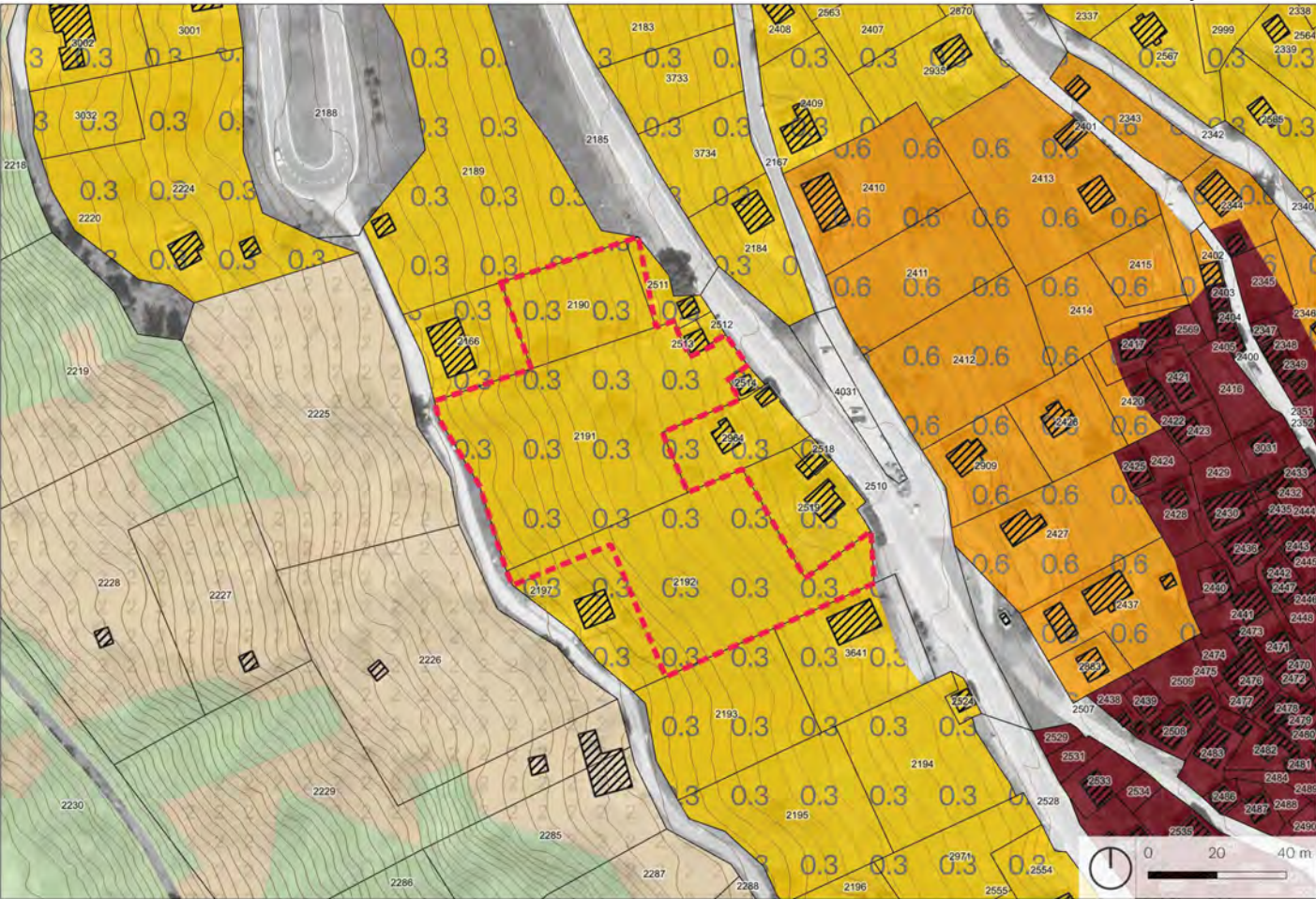
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

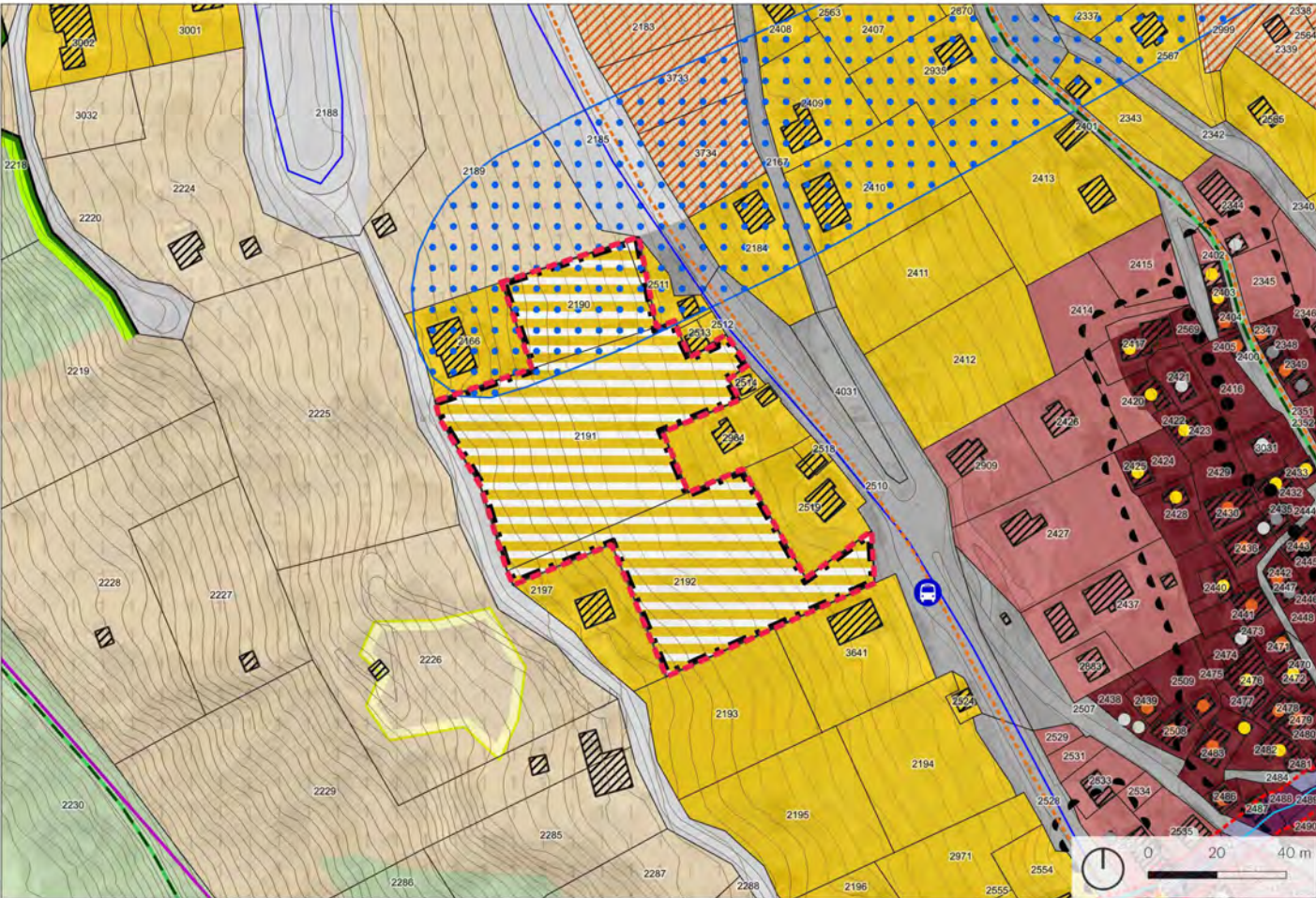
- B2: Afin de mettre en conformité l'affectation des zones en fonction de leur vocation actuelle et future (hébergement de groupe, restaurant et patinoire), une zone d'activités touristiques a été introduite. Par ailleurs, les terrains libres de constructions qui les entourent permettent d'offrir des réserves de terrains pour d'éventuelles extensions bâties.
- B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent de part et d'autre du périmètre. Ceux-ci seront évidemment maintenus.
- C1: Le changement d'affectation des zones d'habitat et de la ZCIP vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme l'utilisation actuelle de ces parcelles avec leurs affectations. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.
- C2: Afin de développer un secteur touristique de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la zone, un projet sera défini au travers d'un secteur à aménager. Toutes les zones d'activités touristiques sont par ailleurs soumises à un secteur à aménager (du moins celles concernées par un développement à venir).
- C3: Un chemin classé à l'IVS locale avec substance borde le secteur à l'ouest. Son maintien et sa protection seront garantis. Par ailleurs, des raccards classés à l'inventaire du patrimoine bâti en note 4 sont présents dans le périmètre. Une protection et une mise en valeur du patrimoine bâti de cette zone sont donc garanties par cet inventaire.
- C8: La mise en zone d'activités touristiques de la patinoire, bien qu'étant un équipement public, permet de rationaliser l'affectation du secteur, tout en étant conforme à la réalité du terrain. La patinoire sert tant aux citoyens qu'au tourisme. De plus, le projet de stationnement public aux abords du village est rendu conforme par le changement de zone.
- D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).
- F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.

Situation actuelle

Ayer - B.A.3



Situation future



Ayer - B.A.3

Changement d'affectation

Zones d'affectation actuelles



Surface: 7'061 m²

Lieux dits: Parreyer

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612440,1114333

Localisation: Le périmètre se situe au nord-ouest du village entre la route de Zinal et le Zoc.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone d'habitation basse densité avec un périmètre à aménager selon les art.33ss LcAT

Justificatif: Un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT est superposé à l'affectation basse densité de manière à conserver une réserve de zone à bâtir pour un développement à plus de quinze ans. Ce secteur est relativement proche du cœur villageois mais il se trouve en frange de la nouvelle zone à bâtir. Afin de privilégier un développement vers l'intérieur, le développement du tissu bâti doit d'abord s'orienter vers d'autres parcelles encore disponibles et plus centrales.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

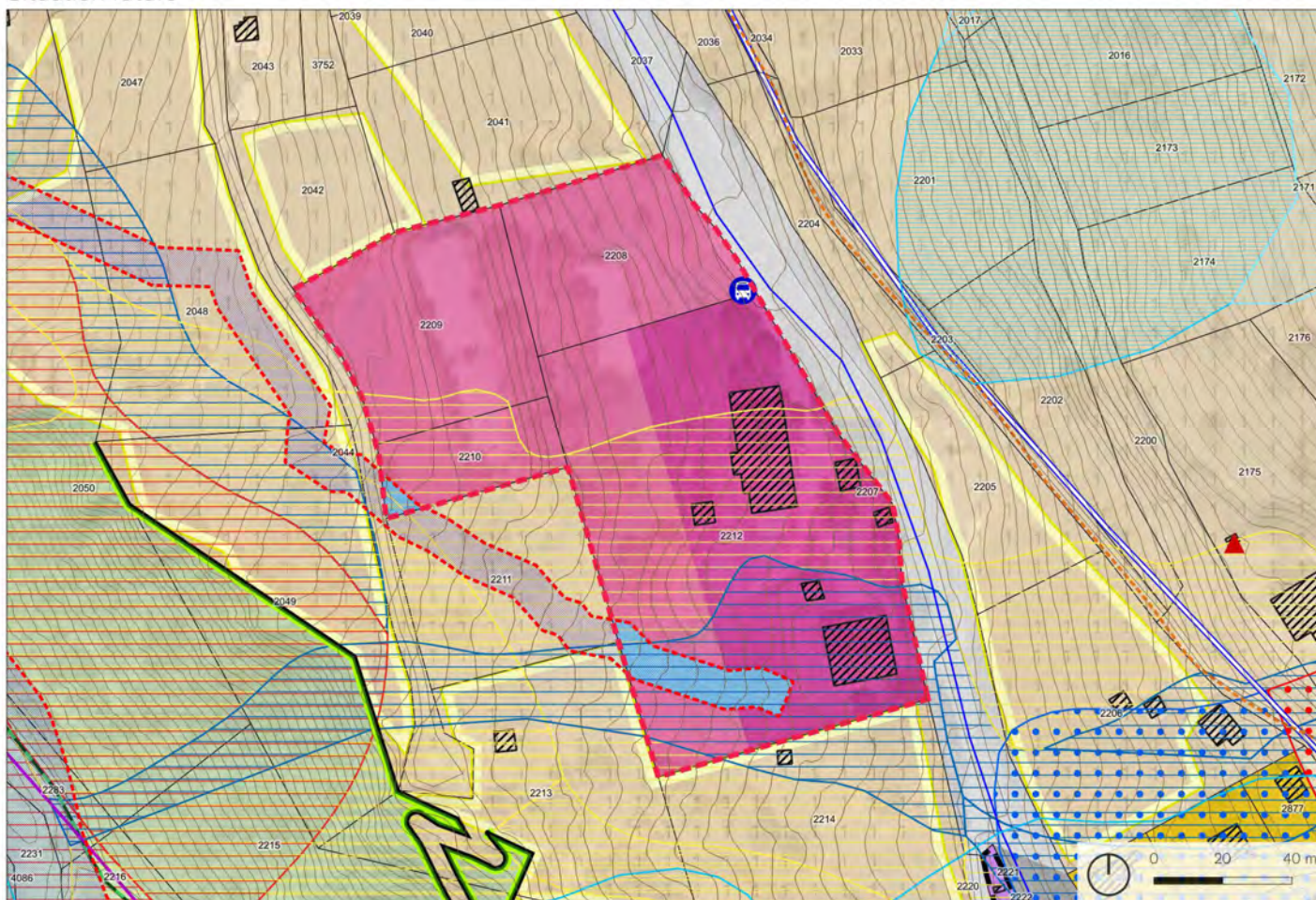
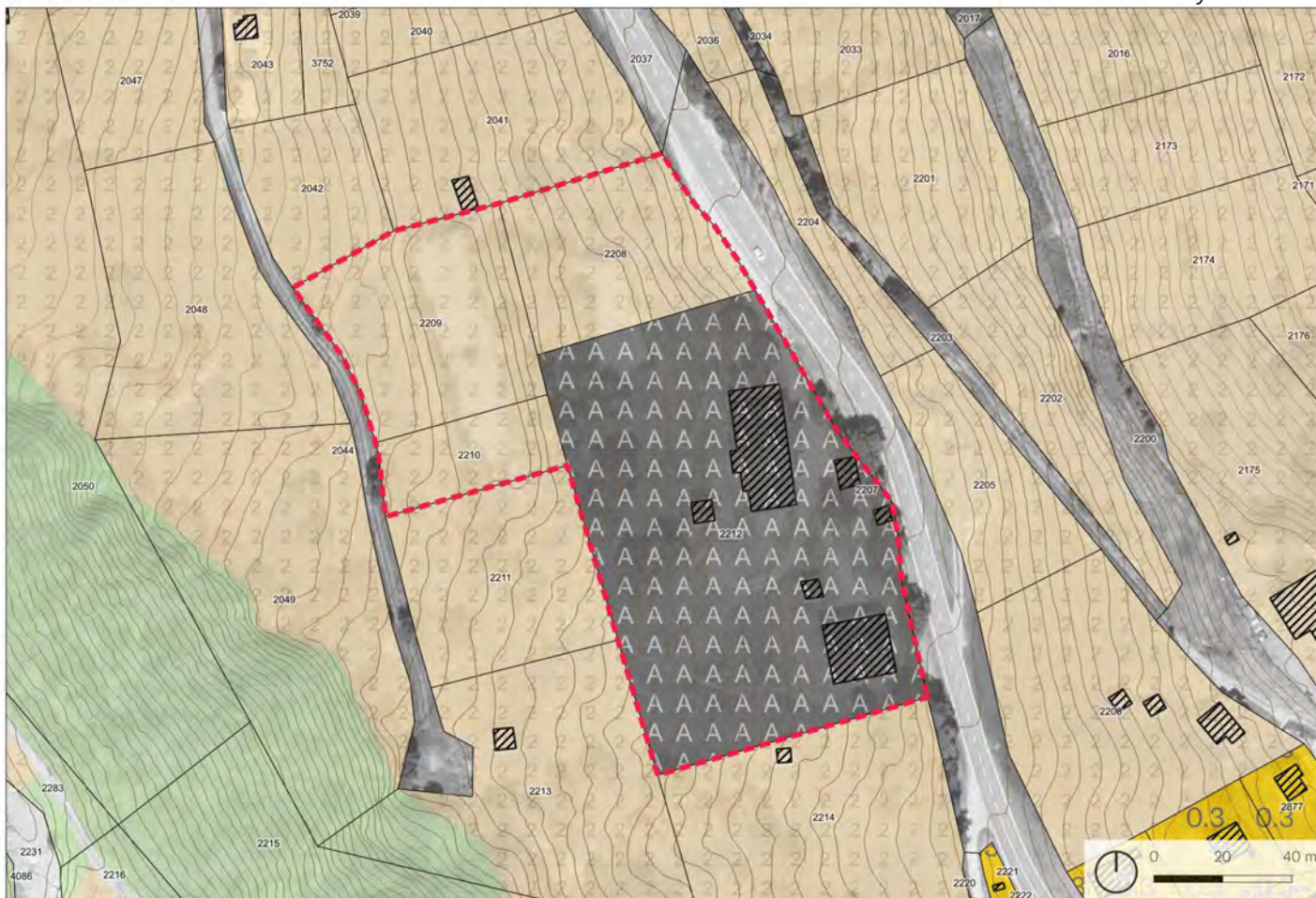
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

A16: Le périmètre est concerné par une zone de danger d'avalanche de niveau moyen. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

C1: L'introduction d'un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT permettent de rationaliser la surface des zones de logement à Ayer.

C2: Le périmètre à aménager délimite un site qui sera à nouveau questionné quant à son bon développement lorsque les réserves actuelles ne seront plus disponibles.



Zones d'affectation actuelles



Surface: 16'855 m²
Lieux dits: La Machîja

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2612107,1114750

Localisation: Le périmètre se situe en aval de la route de Mission entre les villages de Mission et d'Ayer.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone agricole 2

Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone d'activités sportives et récréatives / Zone des eaux et des rives

Justificatif: L'hébergement de groupe se trouvant dans ce périmètre comporte 200 lits et est prisé des visiteurs et des groupes scolaires belges. Anciennement en ZCIP et en zone agricole, les affectations de cet hébergement touristique et ses alentours ne correspondaient pas à leurs usages. Les bâtiments sont dès lors affectés en zone d'activités touristiques alors que les infrastructures sportives attenantes sont affectées en zone d'activités sportives et récréatives. Ce réagencement des zones offre des possibilités de développements et de réorganisations des activités sportives et récréatives de ce secteur.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: Afin de correspondre à la réalité du terrain (hébergements de groupe et équipements sportifs), une ancienne zone agricole 2 et une ZCIP A ont été réaffectées en zone d'activités touristiques et en zone d'activités sportives et récréatives.

A13: Le torrent situé en bordure sud-ouest du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

B2: Dans une optique de rationaliser les affectations des différents hébergements hôteliers et parahôteliers de la Commune, une même et unique affectation en zone d'activités touristiques est instaurée.

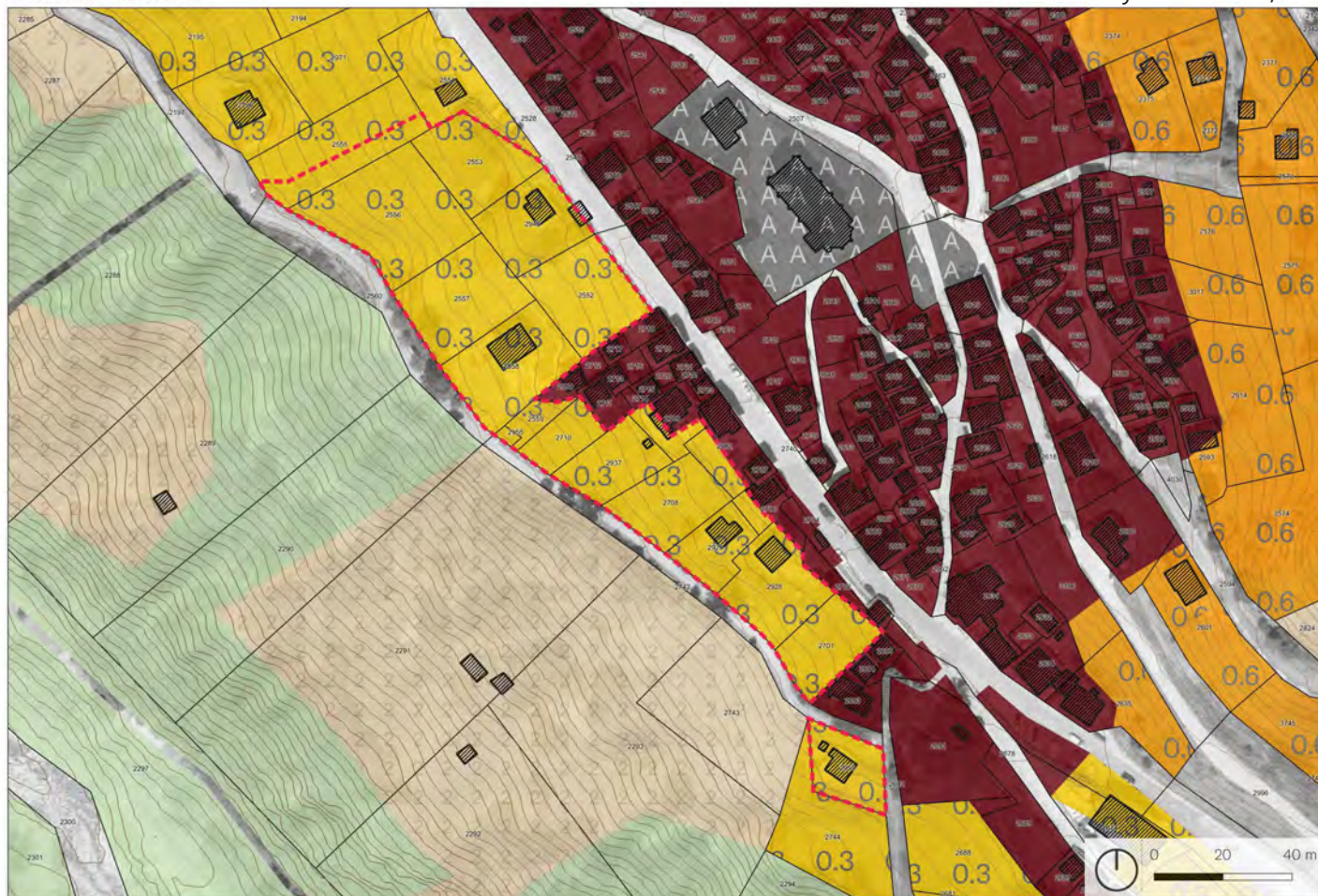
C8: Afin de mettre en conformité l'affectation du secteur, la réaffectation de la ZCIP A en zone d'activités touristiques est justifiée.

D1: Un arrêt de transport public se trouve en bordure du périmètre et permet d'offrir une desserte de bonne qualité à la zone (dans le contexte annivard).

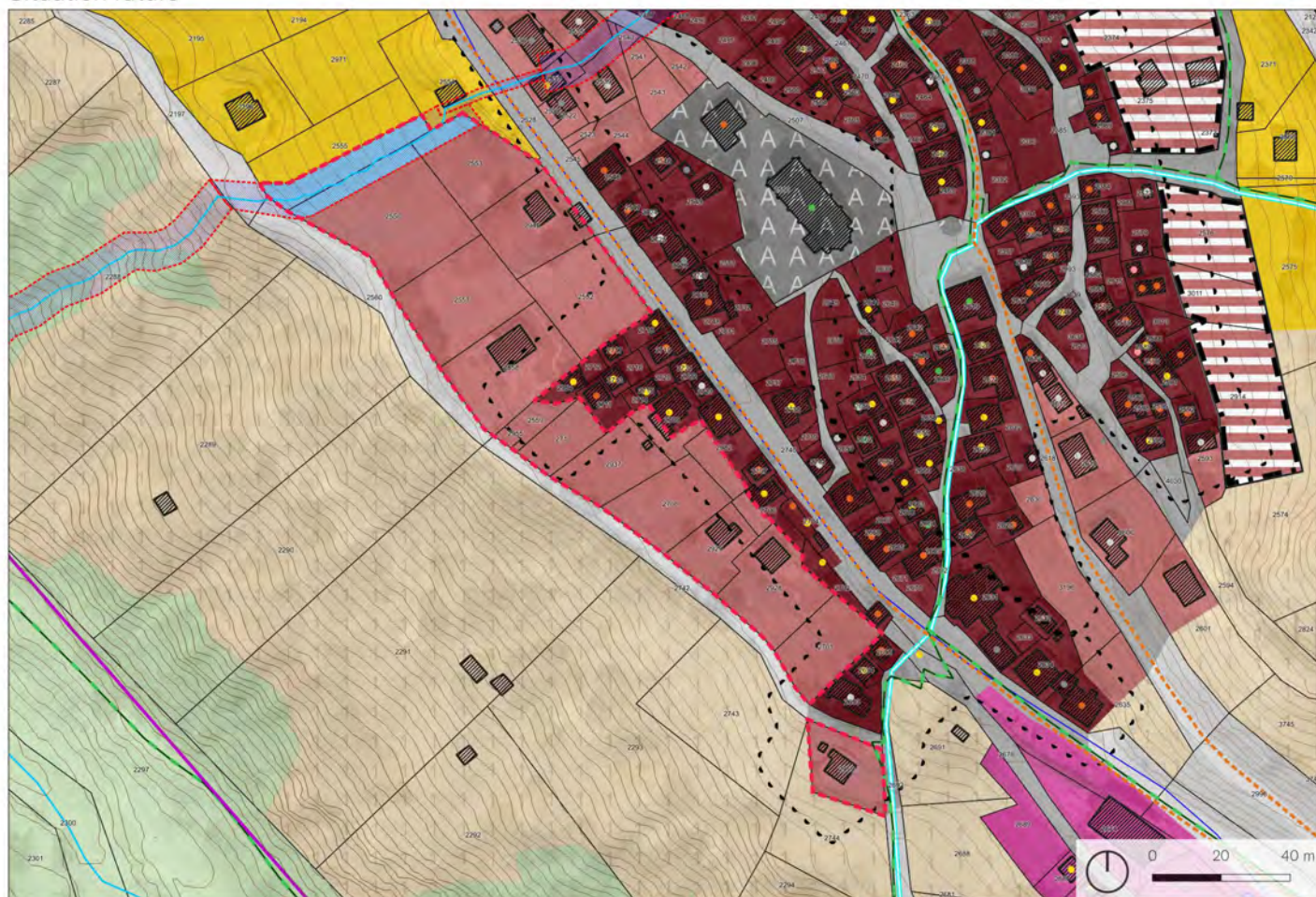
F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.

Situation actuelle

Ayer - B.A.BD/Ext



Situation future



Ayer - B.A.BD/Ext

Changement d'affectation

Zones d'affectation actuelles



Surface: 8'705 m²

Lieux dits: Prarreyer

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612602,1114122

Localisation: Le périmètre se situe à l'ouest du village entre la route de Zinal et le Zoc.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone extension village / Zone des eaux et des rives

Justificatif: Ce périmètre est affecté en zone extension village car sa position est stratégique pour le village d'Ayer. A proximité directe avec le tissu villageois historique, ce périmètre apparaît comme une réserve de zone à bâtir très intéressante et avec des enjeux d'intégration essentiels. Une zone des eaux et des rives est introduite pour mettre en évidence le cours d'eau et les directives d'aménagement y relatives.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

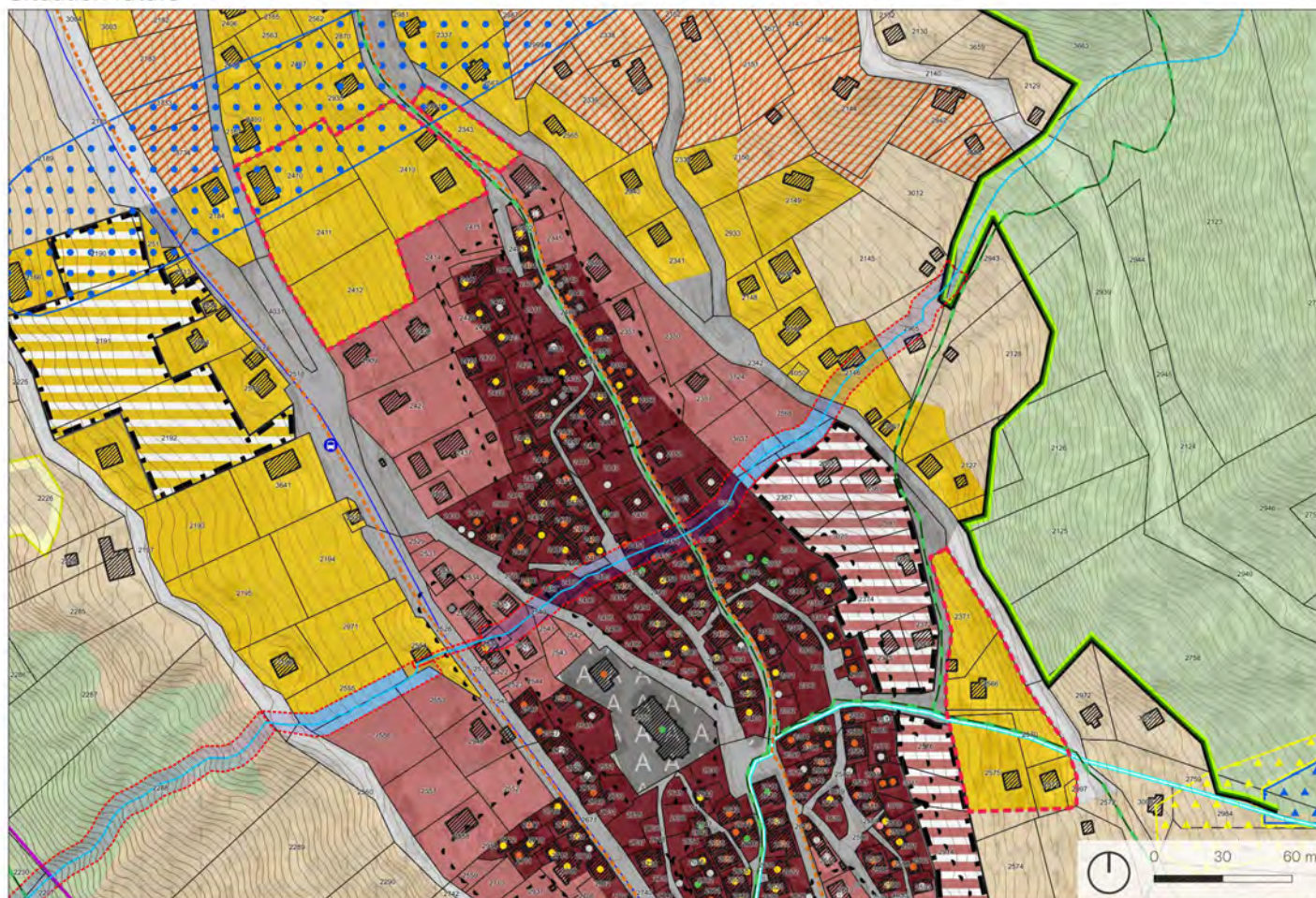
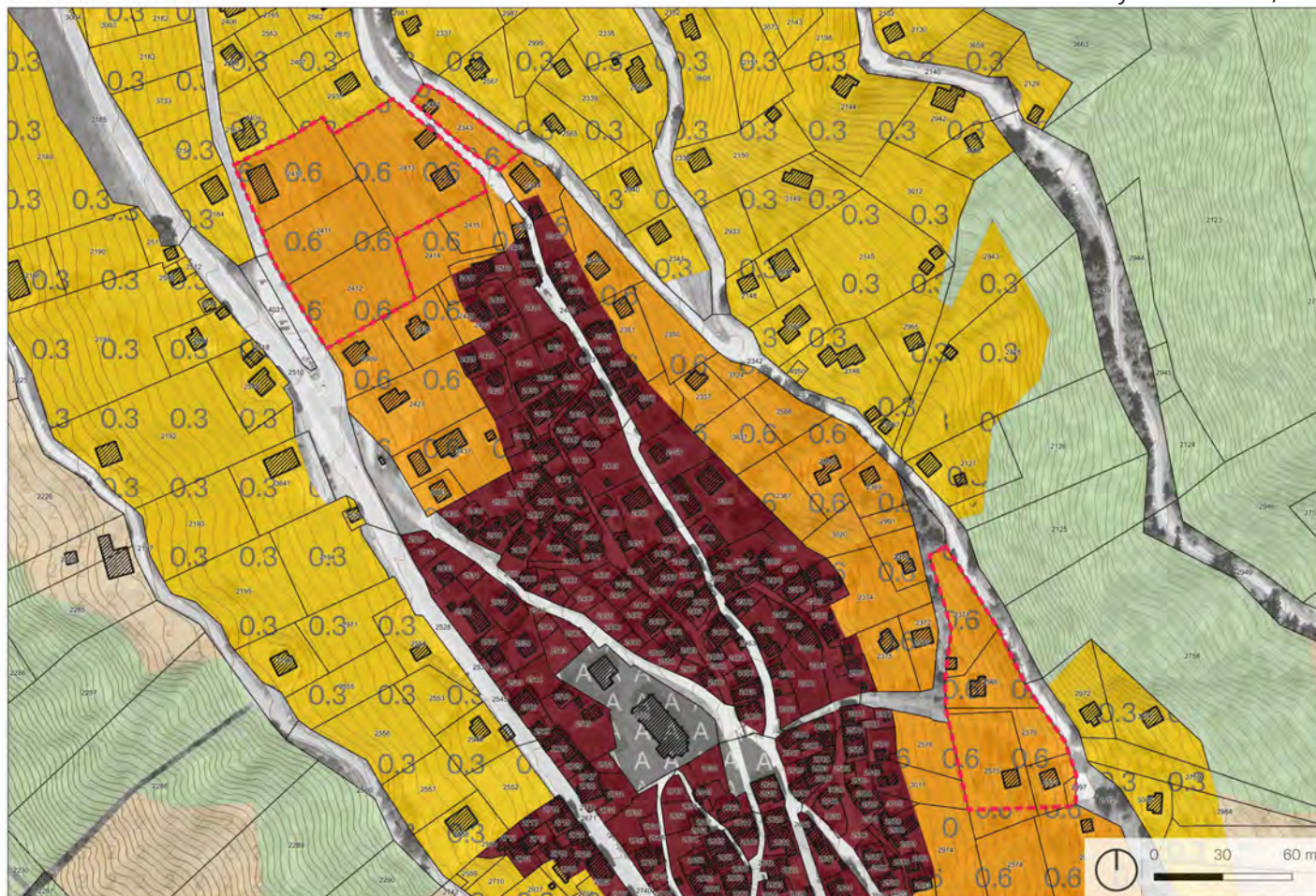
Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

A13: Le torrent situé au sein du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat de faible, moyenne ou haute densité.



Ayer - B.A.MD/BD

Changement d'affectation

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 10'547 m²

Lieux dits: Prarreyer / Le Chitau

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611305,1116071

Localisation: Les périmètres se trouvent au nord-ouest et à l'est du vieux village d'Ayer.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.6

Affectation future: Zone d'habitation basse densité

Justificatif: Ce secteur caractérisé par une topographie marquée voit son potentiel constructible légèrement réduit par la mise en zone basse densité. Cela permettra de développer des constructions aux gabarits plus adaptés à cette configuration spatiale.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A16: Le périmètre est impacté par des zones de danger nivologiques de niveau moyen et faible et géologique faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

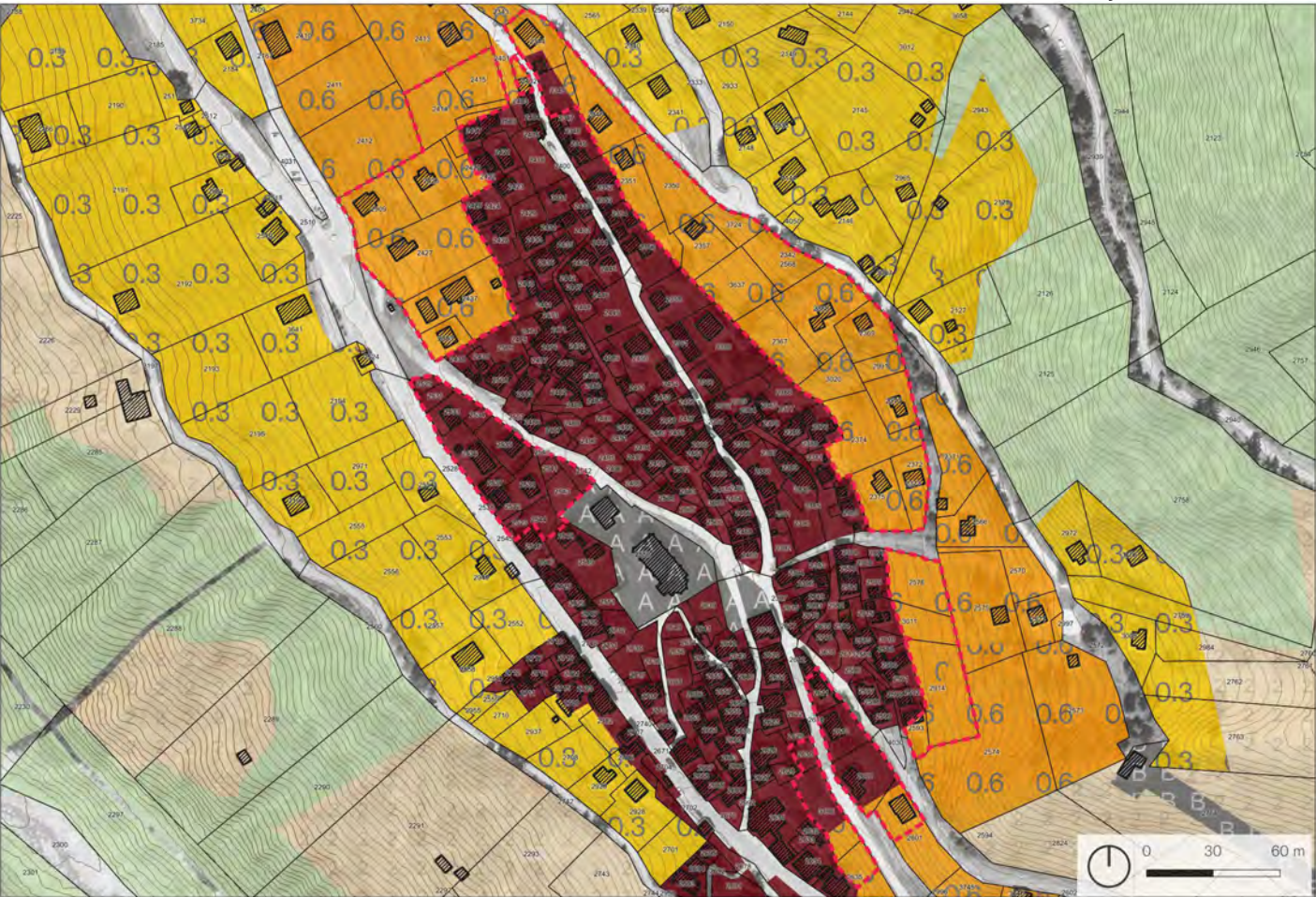
B6: Des sentiers de randonnée passent à travers et le long des périmètres. Ceux-ci seront évidemment maintenus.

C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitat en périphérie et peu construites, ces secteurs possédant une pente marquée sont voués à voir leur densité diminuer favorisant ainsi le développement vers l'intérieur sur des secteurs plus adaptés à une densité moyenne.

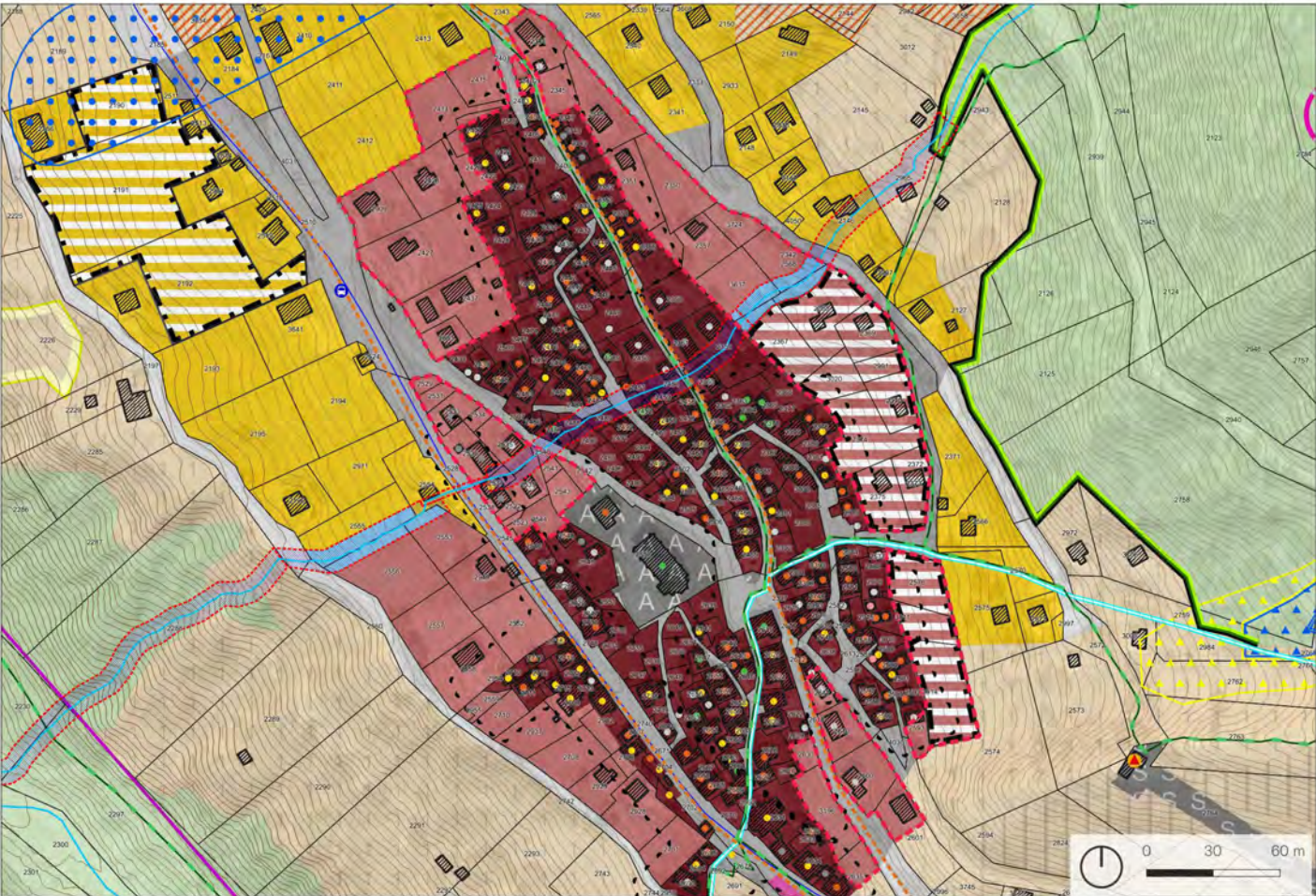
C3: Un chemin classé à l'IVS locale avec substance traverse le secteur à l'est. Son maintien et sa protection seront garantis.

Situation actuelle

Ayer - B.A.MD/Ext



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 22'404 m²

Lieux dits: Prarreyer / Le Chitau

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612721,1114270

Localisation: Les périmètres se trouvent en périphérie du noyau villageois d'Ayer.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.6 / Zone vieux village

Affectation future: Zone extension village / Zone extension village avec un périmètre à aménager selon les art.33ss LcAT / Zone des eaux et des rives

Justificatif: Comme pour l'ensemble des noyaux historiques de la Commune est appliquée une zone d'extension village sur les parcelles attenantes afin de créer un espace tampon entre patrimoine et nouveaux secteurs de développement. Un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT est appliqué sur une partie des secteurs afin d'établir un phasage du développement et définir des réserves à plus long terme. Les sites concernés ont été établis selon des critères tels que la qualité des accès disponibles et le morcellement parcellaire. Une zone des eaux et des rives est introduite pour mettre en évidence le cours d'eau et les directives d'aménagement y relatives.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

A13: Le torrent situé au sein du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Certaines parties des périmètres sont impactées par une zone de danger hydrologique moyen et faible et géologique faible. Les futurs développements construits prendront les mesures nécessaires pour se prémunir de cette situation de danger moyen.

B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village. Ceux-ci seront évidemment maintenus.

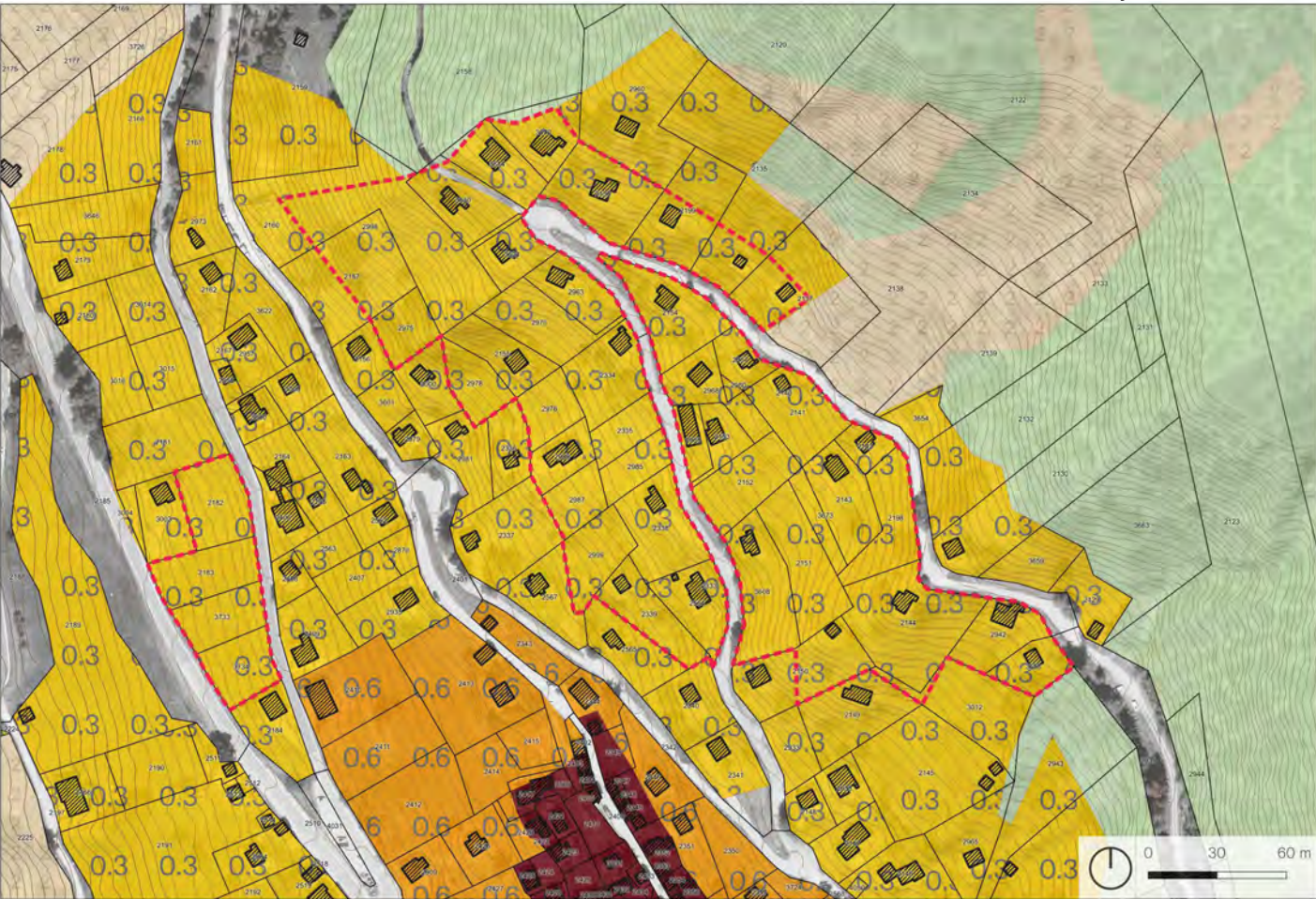
C1: L'introduction d'un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT permet de rationaliser la surface des zones de logement à Ayer et de diminuer le contingent de zones à bâtir dévolues au logement tel que préconisé par le PDc.

C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat de faible, moyenne ou haute densité.

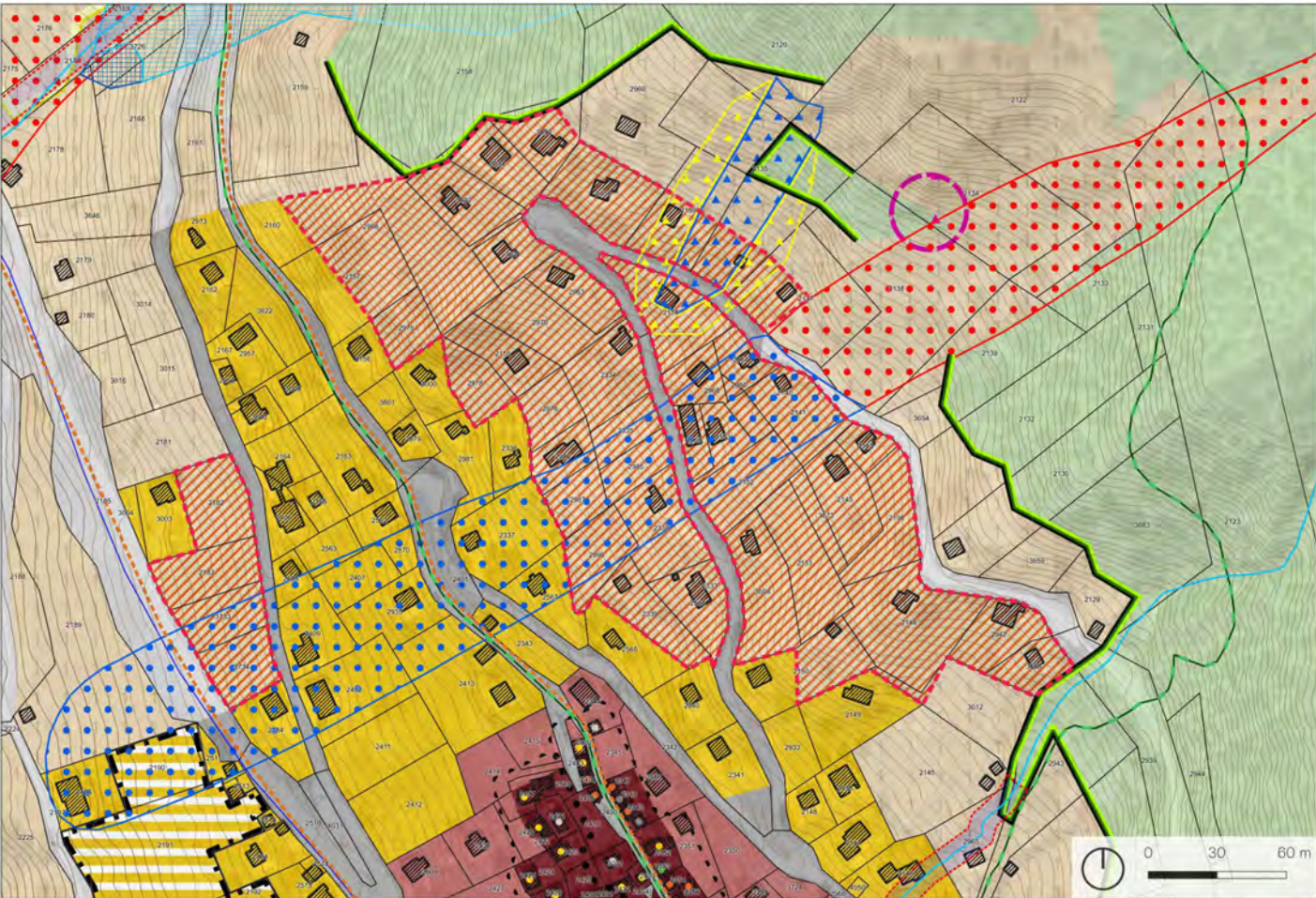
D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre du noyau historique. Ces sentiers seront évidemment maintenus.

Situation actuelle

Ayer - B.A.BD/ZD



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 38'595 m²

Lieux dits: Les Grangettes / Le Ferrouc

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612628,1114525

Localisation: Les périmètres se situent au nord du village d'Ayer de part et d'autre de la route des Raccards et en amont de la route de Zinal.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3 / Zone non-affectée

Affectation future: Zone d'affectation différée

Justificatif: Ces périmètres sont affectés en zone différée de manière à conserver une réserve de zone à bâtir pour un développement à plus de quinze ans. Ce secteur a déjà connu un développement mais il reste un potentiel de densification. Etant passablement excentrés, ces périmètres ne sont pas prioritaires dans le développement du village d'Ayer.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

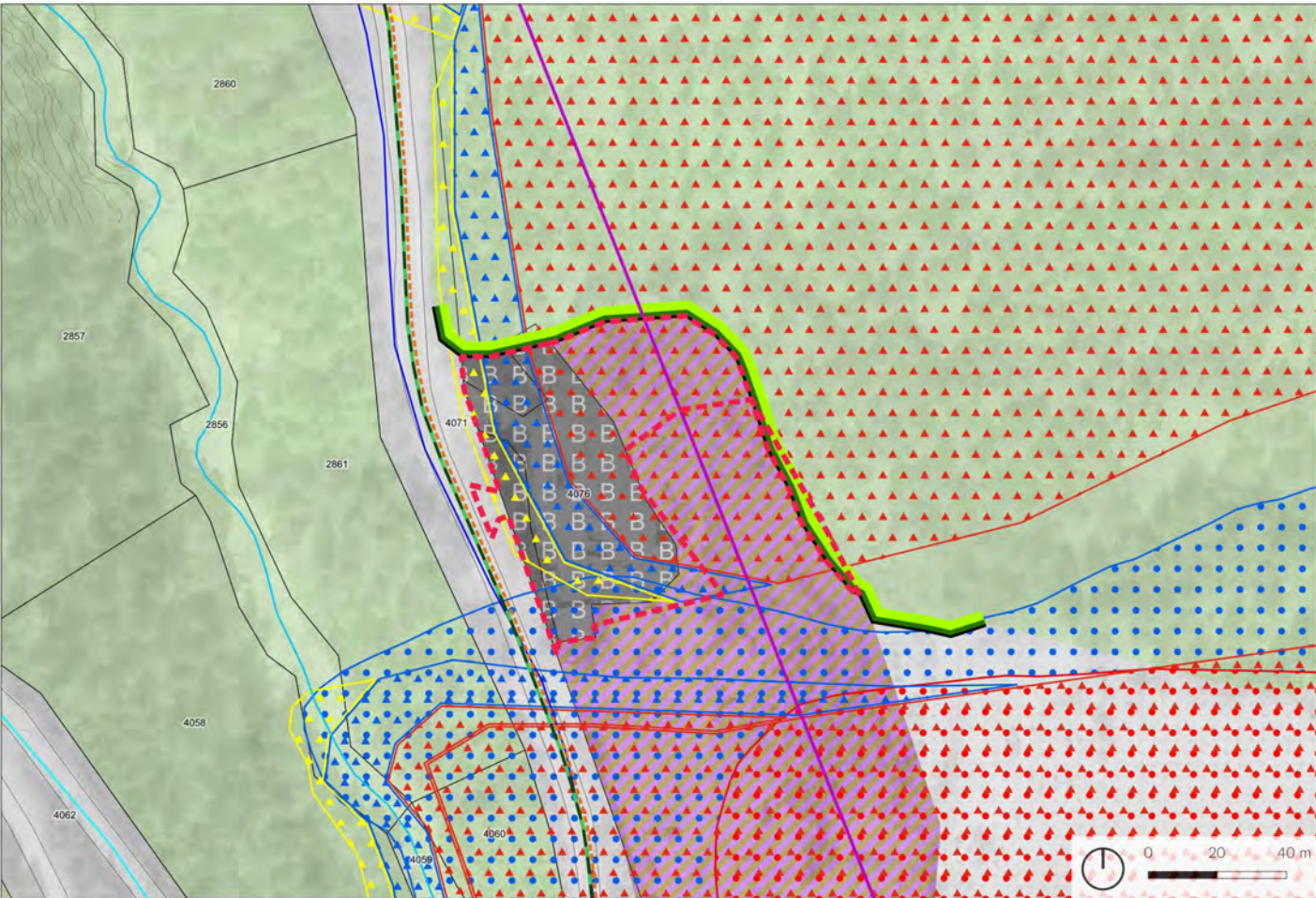
A16: Certaines parties des périmètres sont impactées par des zones de danger nivologique moyen et géologique faible et moyen. Les potentiels futurs développements construits prendront les mesures nécessaires pour se prémunir de cette situation de danger.

C1: Le changement d'affectation en zone d'affectation différée permet de rationaliser la surface des zones de logement à Ayer et de diminuer le contingent de zones à bâtir dévolues au logement tel que préconisé par le PDC.

C2: Les périmètres en zone d'affectation différée délimitent des sites qui seront à nouveau questionnés quant à leur bon développement lorsque les réserves actuelles ne seront plus disponibles.



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 4'835 m²

Lieux dits: Grands-Praz

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2613372,1112929

Localisation: Le périmètre se trouve entre Ayer et Mottec le long de la route cantonale de Zinal en bordure de la Navisence.

Affectation actuelle: Forêt / Zone de dépôt et/ou de valorisation de matériaux / Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B pour une déchetterie / Zone mixte artisanale et dépôt / valorisation de matériaux / Zone de transport

Justificatif: Le secteur des Grands-Praz mêle zone de dépôt de matériaux et zone artisanale. Une déchetterie a été implantée en 2007 dans ce secteur « matériaux & activités », situé à bonne distance des zones habitées tout en étant très accessible depuis le réseau routier cantonal. La révision du PAZ permet de préciser le zonage de la déchetterie, conformément à la réalité du terrain. La zone mixte dépôt et artisanat, homologuée en 2015, est également ajustée au terrain et au cadastre forestier, en présentant une légère extension au nord du site.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

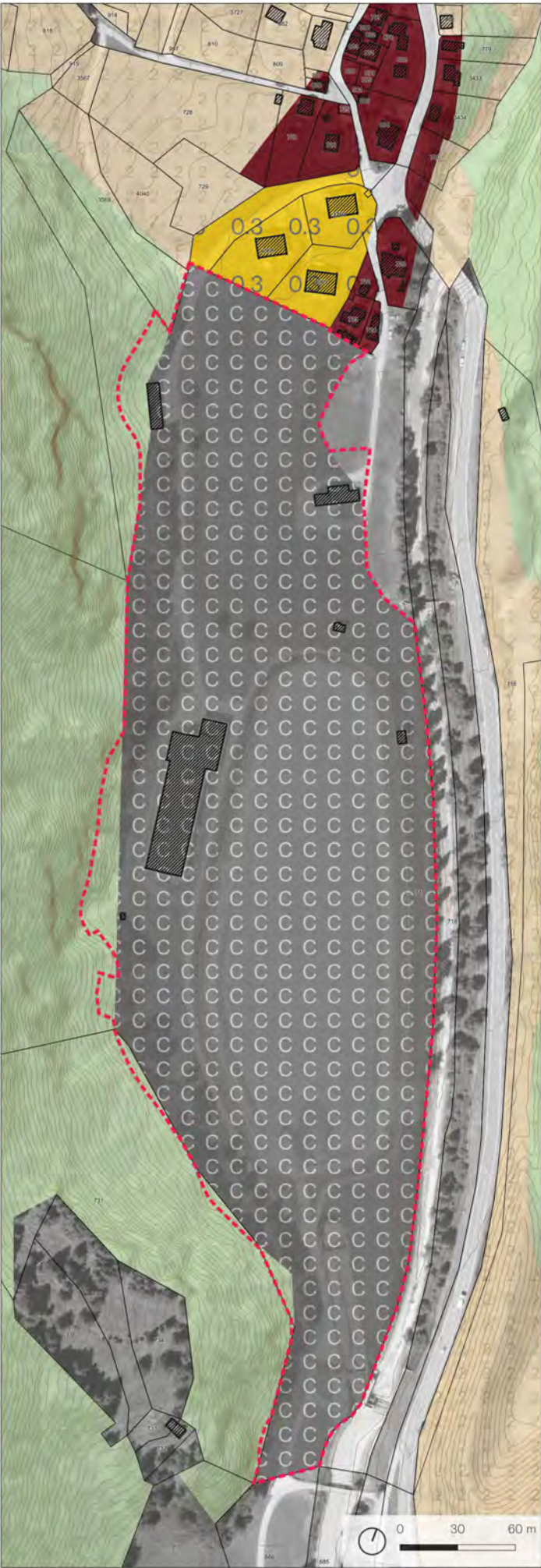
Explicatif des thématiques concernées

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

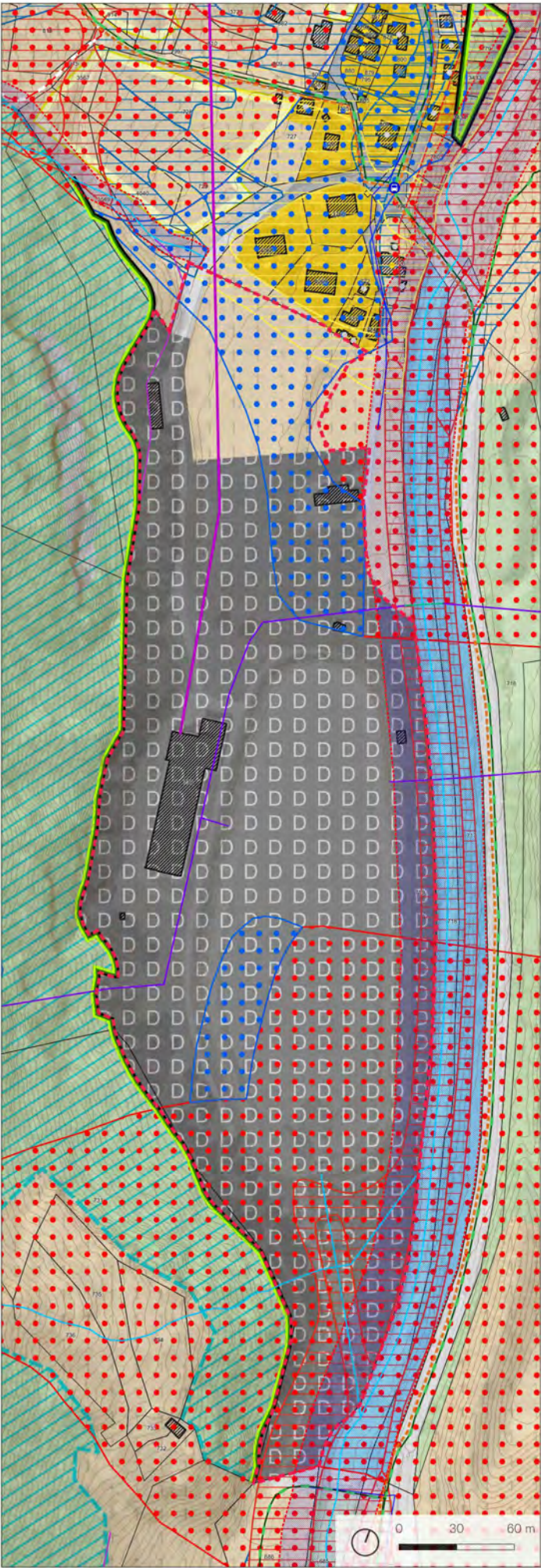
A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers géologiques de niveau élevé, moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

C8: Le changement d'affectation en ZCIP B permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (déchetterie).

Situation actuelle



Situation future



Mottec - B.MOT.2

Zones d'affectation actuelles



Surface: 75'704 m²

Lieux dits: Mottec

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2614071,1111285

Localisation: Le périmètre se trouve au niveau du lac de rétention entre les hameaux de Mottec et de Pralong.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques C / Forêt

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques D / Zone agricole 1 / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Cette infrastructure hydro-électrique de grande emprise est désormais affectée en ZCIP D. Il s'agit ici en l'occurrence du bassin de compensation de Mottec et de la centrale de turbinage. La partie nord du site hydro-électrique, ne répondant pas à un besoin avéré, est réaffecté en zone agricole. La route existante desservant les constructions au sud de Mottec et le site hydro-électrique est réaffectée en zone de transport.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie		X
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La reconversion en zone agricole 1 de la ZCIP au nord du périmètre permet de réaffecter une surface non exploitée et permet d'instaurer un nouveau secteur de fauche.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

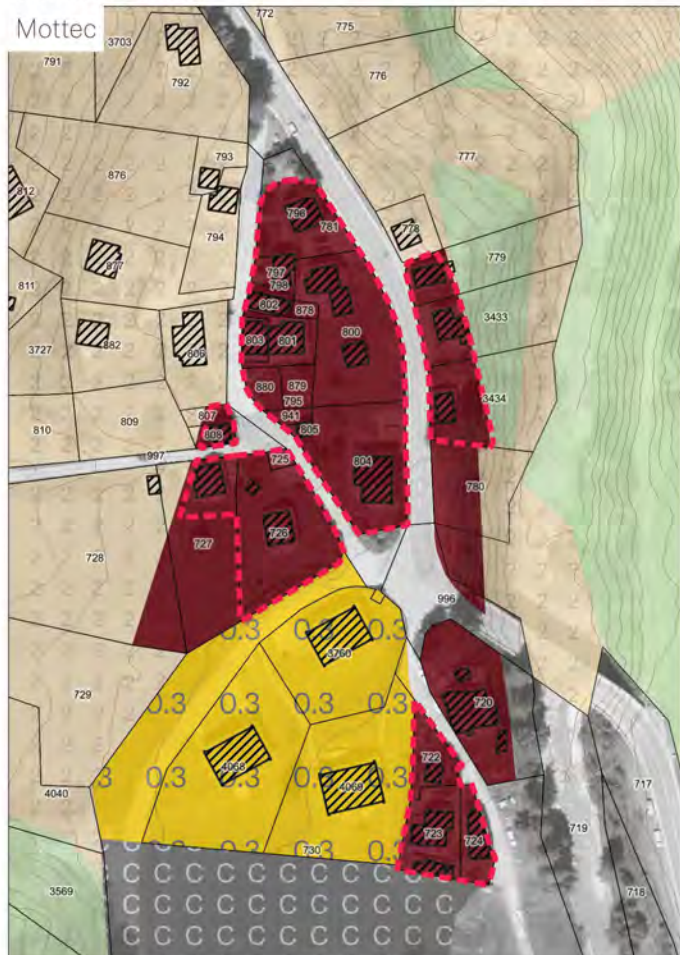
A13: La Navisence borde le secteur à l'est et possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans les parties se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger d'avalanche de niveau élevé et moyen et hydrologique élevé et moyen également. Étant donné le caractère déjà construit du secteur, la zone de danger n'a pas de réel impact négatif sur l'aménagement du terrain.

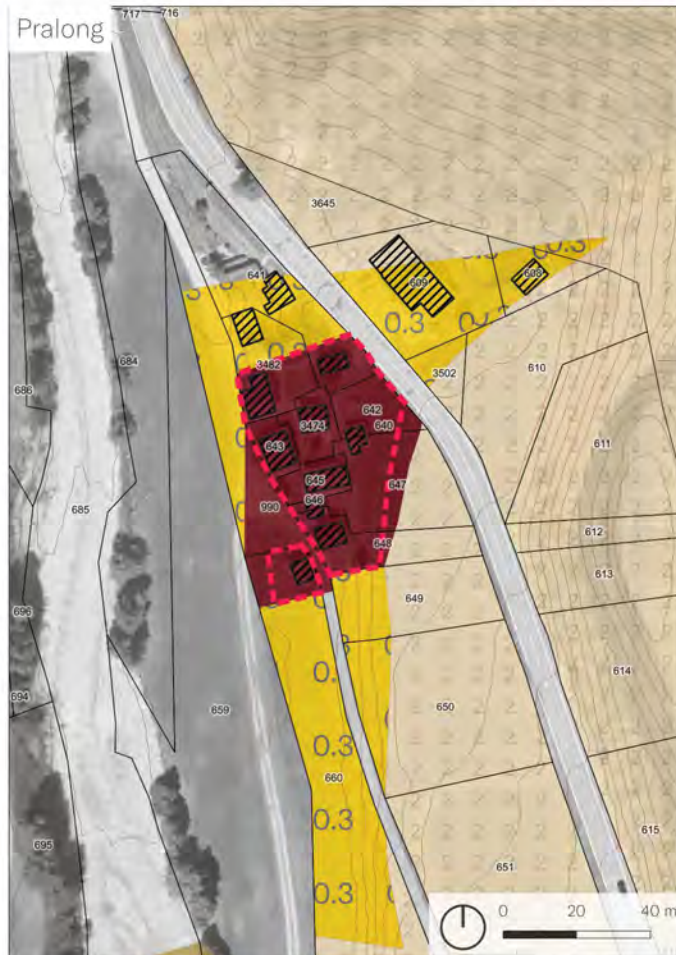
C8: Le changement d'affectation en ZCIP D permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (infrastructure hydroélectrique).

E3-E7: La mise en zone de cet ouvrage hydroélectrique permet de suivre les nouvelles directives cantonales en matière d'affectation.

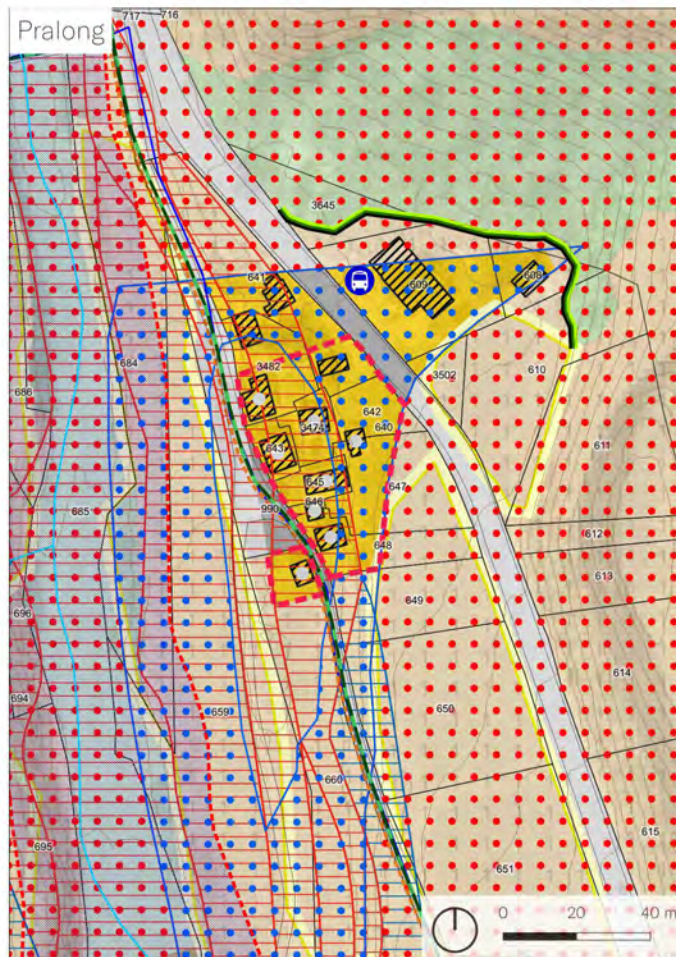
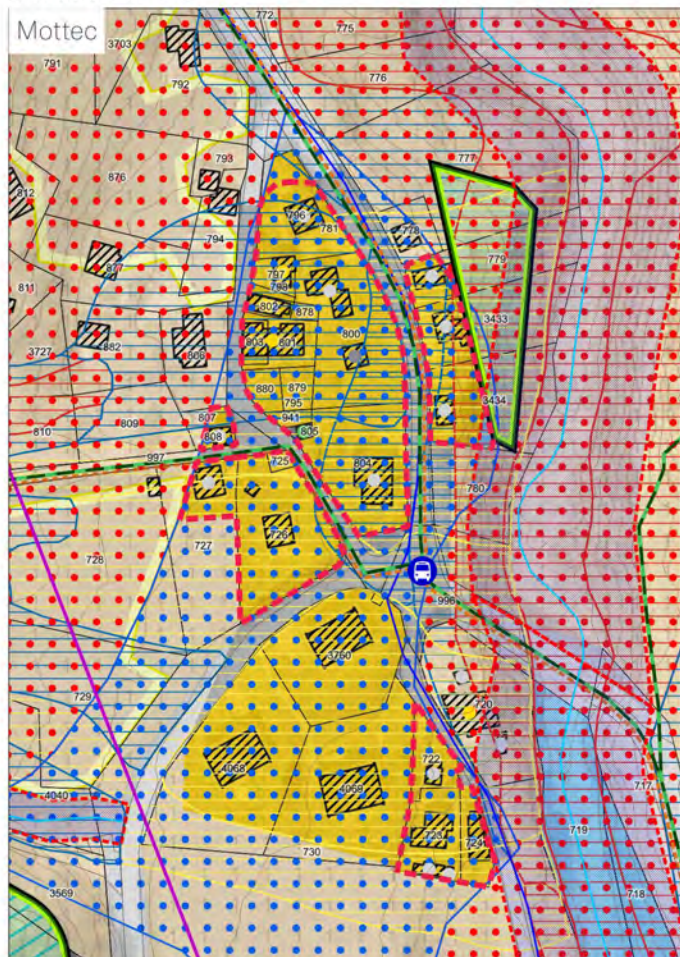
Situation actuelle



Mottec - B.MOT.3



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 7'549 m²

Lieux dits: Mottec / Pralong

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2613995,111678

Localisation: Les périmètres se situent au centre des hameaux de Mottec et de Pralong.

Affectation actuelle: Zone vieux village

Affectation future: Zone d'habitation basse densité / Zone des eaux et des rives / Zone de constructions et d'installations publiques A

Justificatif: Ayant peu de substance patrimoniale, les deux hameaux possèdent une zone vieux village qui n'est plus cohérente. L'ensemble des secteurs concernés sont dès lors affectés en zone d'habitation basse densité.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

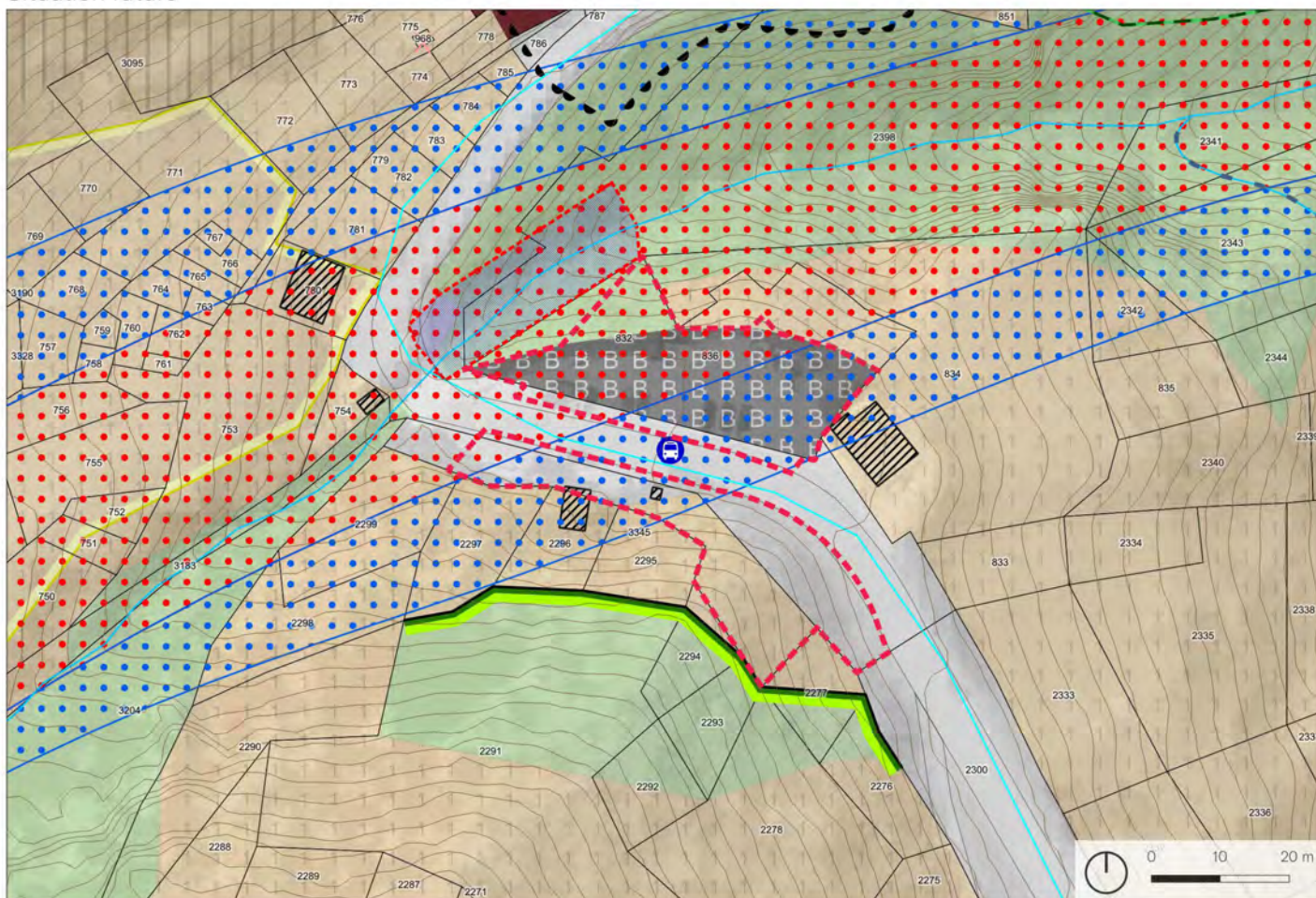
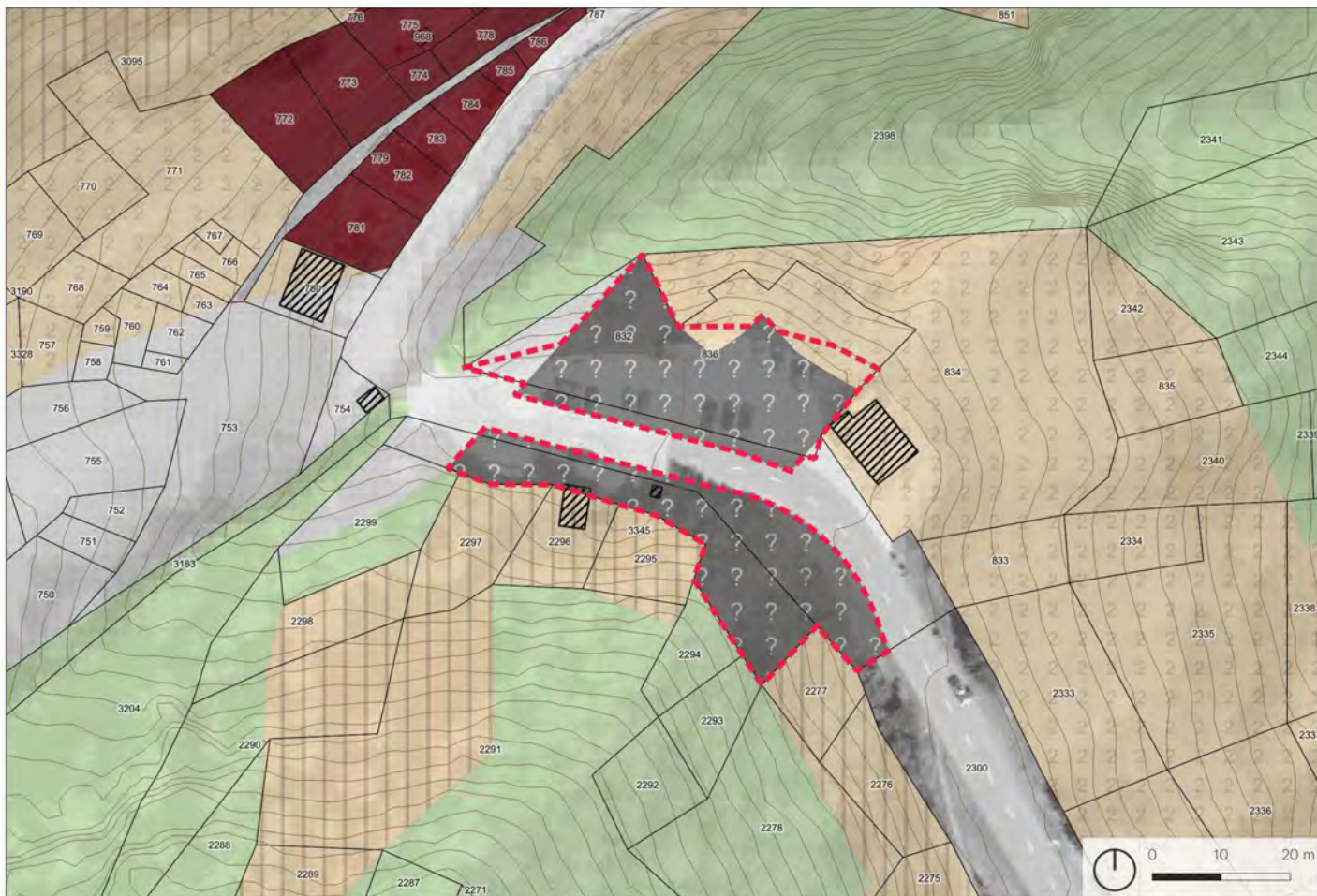
Explicatif des thématiques concernées

A13: Le torrent situé au sein d'un secteur à Mottec possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Les périmètres sont concernés par une zone de danger d'avalanche de niveau élevé et moyen et hydrologique élevé et moyen également. Étant donné le caractère déjà construit des secteurs, les zones de danger n'ont pas de réel impact négatif sur l'aménagement du terrain.

B6: Des sentiers de randonnée passent à proximité des périmètres. Ceux-ci seront évidemment maintenus.

C3: Étant actuellement affectés en zone vieux village, certains bâtiments des secteurs font partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la commune. Cependant, la majorité d'entre eux n'ont pas de substance patrimoniale digne de protection.



Zones d'affectation actuelles



Surface: 1'485 m²

Lieux dits: Le Pichiou

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610164,1118730

Localisation: Le périmètre se trouve au sud du hameau de Pinsec le long de la route cantonale à proximité du torrent de Pinsec.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques / Forêt / Zone agricole 1 / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Zone agricole 1

Justificatif: Il s'agit ici d'un parking à destination des habitants et visiteurs de Pinsec. Disposant d'une allée centrale et de deux rangées de stationnements, il a été jugé plus opportun de l'affecter en ZCIP B plutôt qu'en zone de transport. La ZCIP se trouvant au sud de la route constituait une réserve. N'étant plus nécessaire, cette réserve est réaffectée conformément à l'usage actuel, à savoir en zone agricole 1 et en zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir selon le parcellaire.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La reconversion en zone agricole 1 de la ZCIP au sud du périmètre permet de réaffecter une surface non exploitée.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

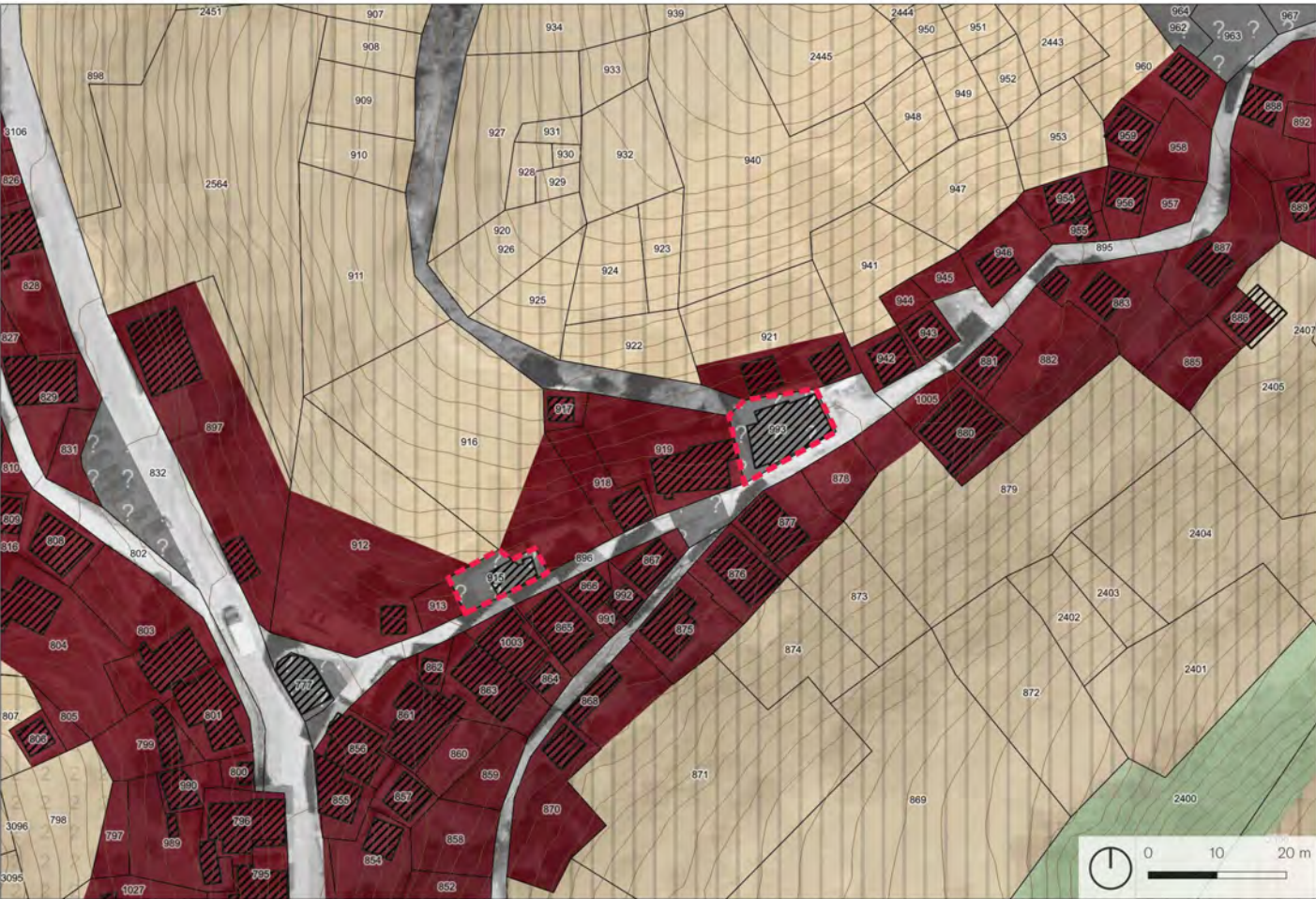
A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger d'avalanche de niveau élevé et moyen. Étant donné le caractère non construit du secteur, la zone de danger n'a pas de réel impact négatif sur l'aménagement du terrain mais pourrait avoir un impact sur les usagers du stationnement. Un plan d'alarme sera donc à définir.

C8: Le changement d'affectation en ZCIP B permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (stationnement).

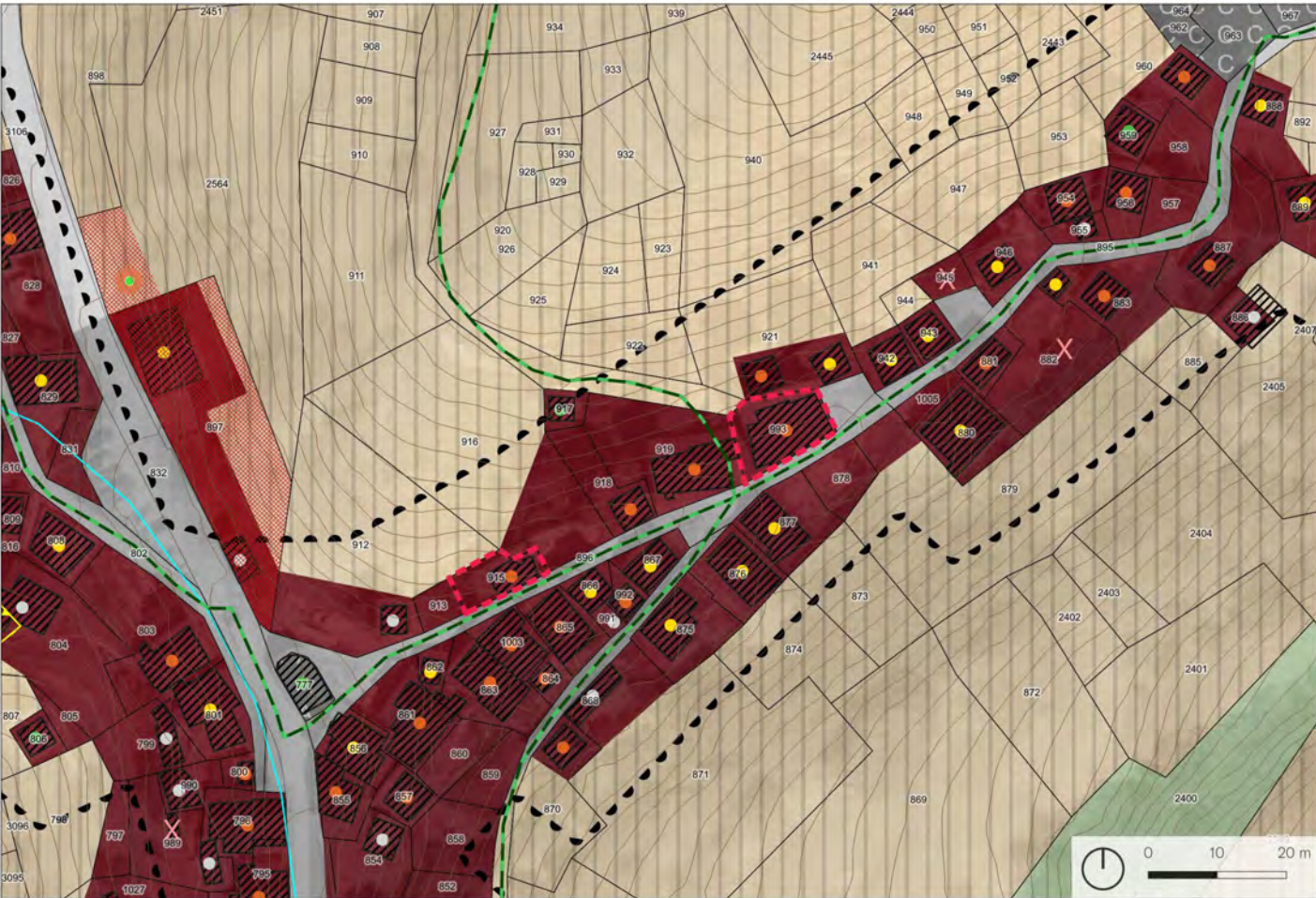
D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivardi).

D4: La surface en bordure de route a été réaffectée en zone de transport afin de concentrer majoritairement le stationnement au nord de la route.

Situation actuelle



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 198 m²
Lieux dits: Les Tsaurilis

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610231,1118891

Localisation: Les deux périmètres se trouvent en bordure de la ruelle de Fond-Ville.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques

Affectation future: Zone vieux village

Justificatif: Les bâtiments se trouvant sur ces deux parcelles, respectivement le four banal (parcelle n° 915) et l'ancienne école (parcelle n°993), n'ont plus de fonctions publiques et se trouvent désormais en mains privées. Leur affectation en zone d'intérêt général n'étant dès lors plus fondée, la zone vieux village est la nouvelle affectation.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

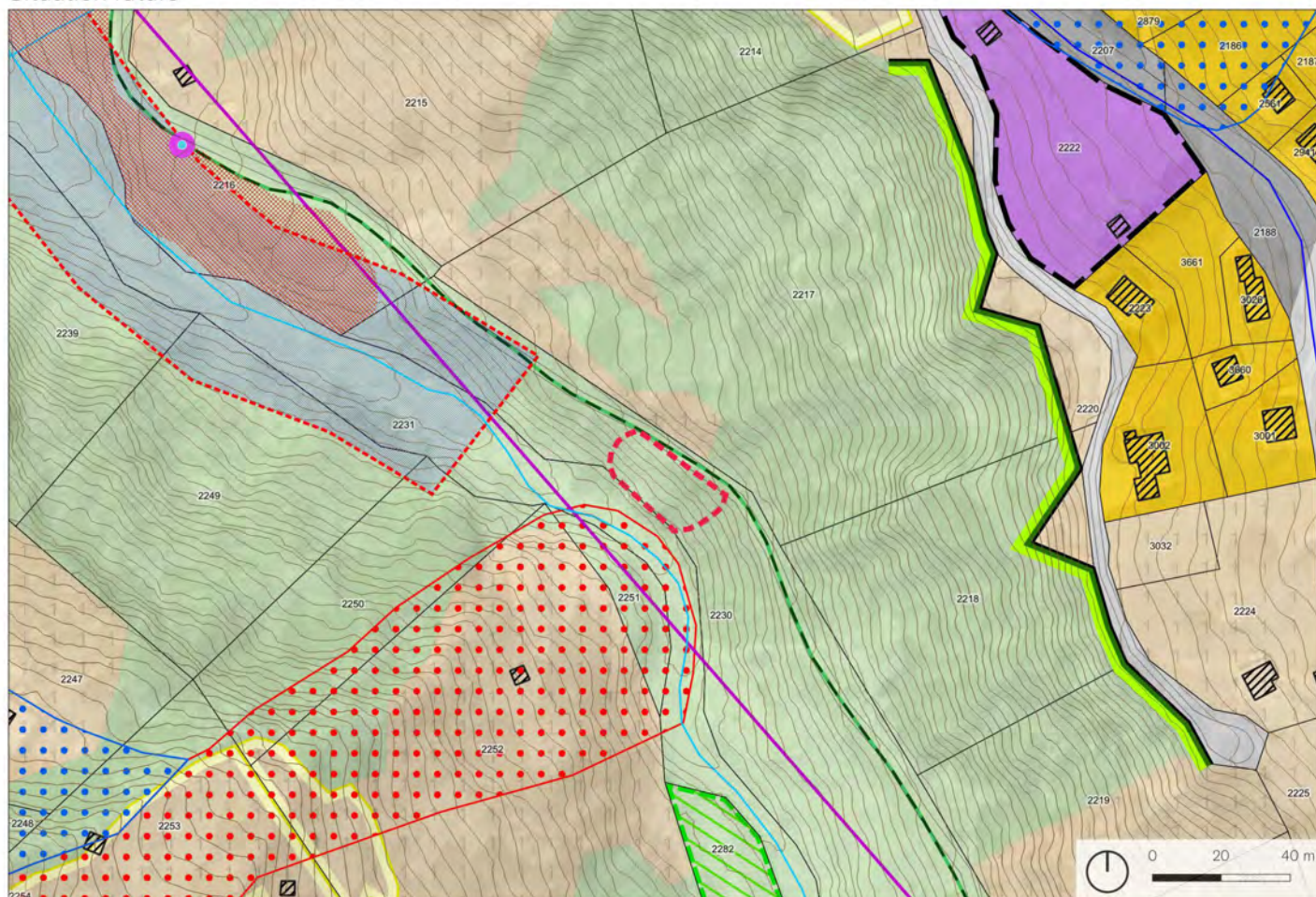
Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

B6: Des sentiers de randonnée passent à proximité des périmètres. Ceux-ci seront évidemment maintenus.
 C2: Les périmètres contiennent des bâtiments ayant une substance patrimoniale et historique importantes. Tandis que la Commune n'envisage pas d'usage public des périmètres, leur nouvelle affectation se conforme donc à la nature des bâtiments et du contexte bâti afin de garantir leur intégration.
 C3: Les périmètres comprennent des bâtiments qui ont été notés en 4+ (bien intégré) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. L'affectation est adaptée en conséquence.

C Dézonage



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 514 m²
Lieux dits: L'Eharia

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2612140,1114451

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au nord-ouest d'Ayer en bordure de la Navisence et en aval de la route de l'Eharia.

Affectation actuelle: Zone de dépôt et/ou de valorisation de matériaux

Affectation future: Forêt

Justificatif: L'ensemble des zones de dépôt de matériaux a été revu à l'échelle de l'ensemble de la vallée. Ce micro-secteur, en bordure de la Navisence et projetée à l'échelle de l'ancienne commune d'Ayer, ne rentre plus dans la planification communale des zones «matériaux» mise à jour. Il présente un très faible volume de stockage (< 1'000 m³), est situé en forêt et est inaccessible depuis de la crue centennale de la Navisence (02-03 juillet 2018).

Niveau d'équipement: Le secteur n'est pas équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

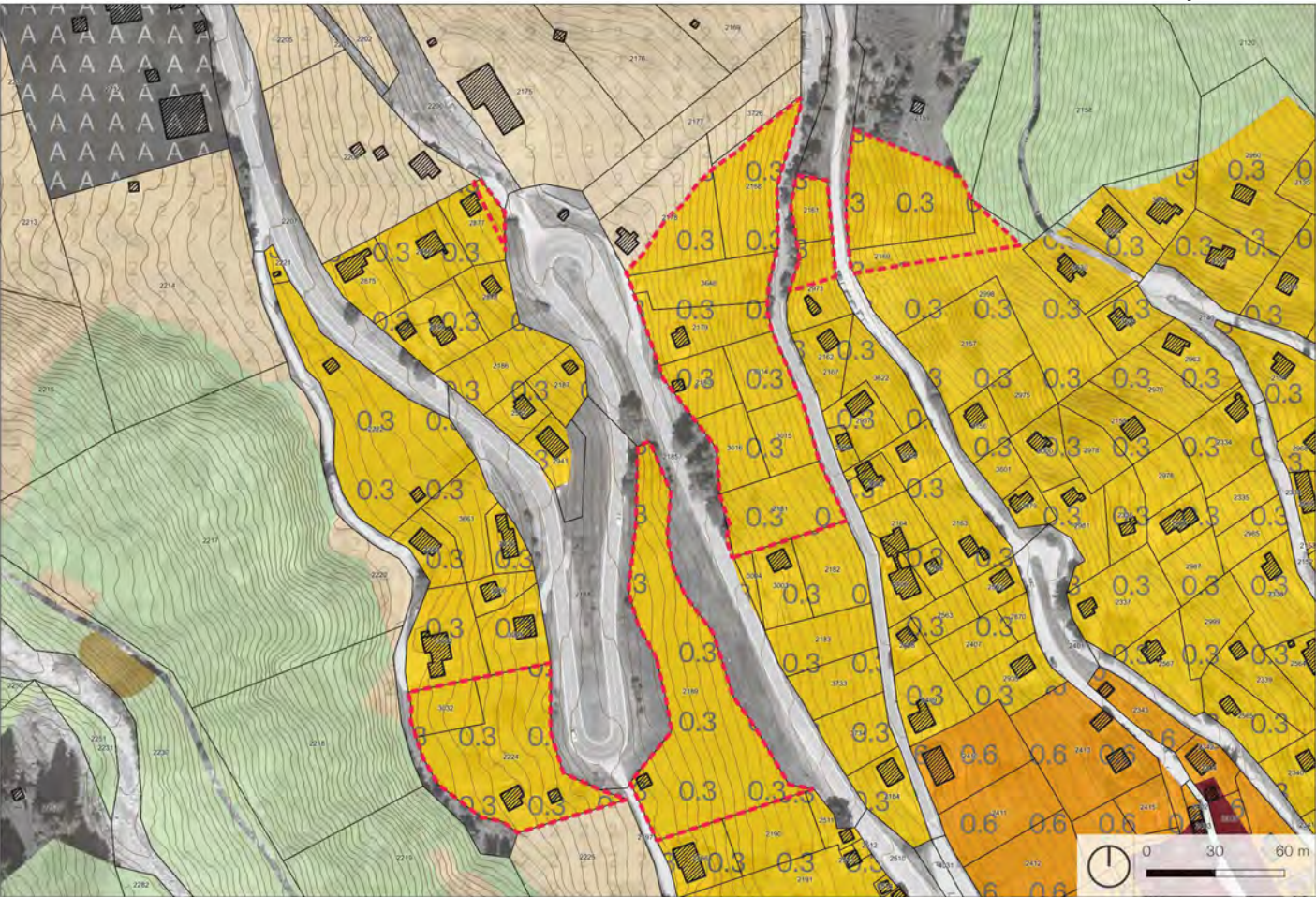
A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette avancée et est entièrement réaffecté.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique de niveau élevé. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.

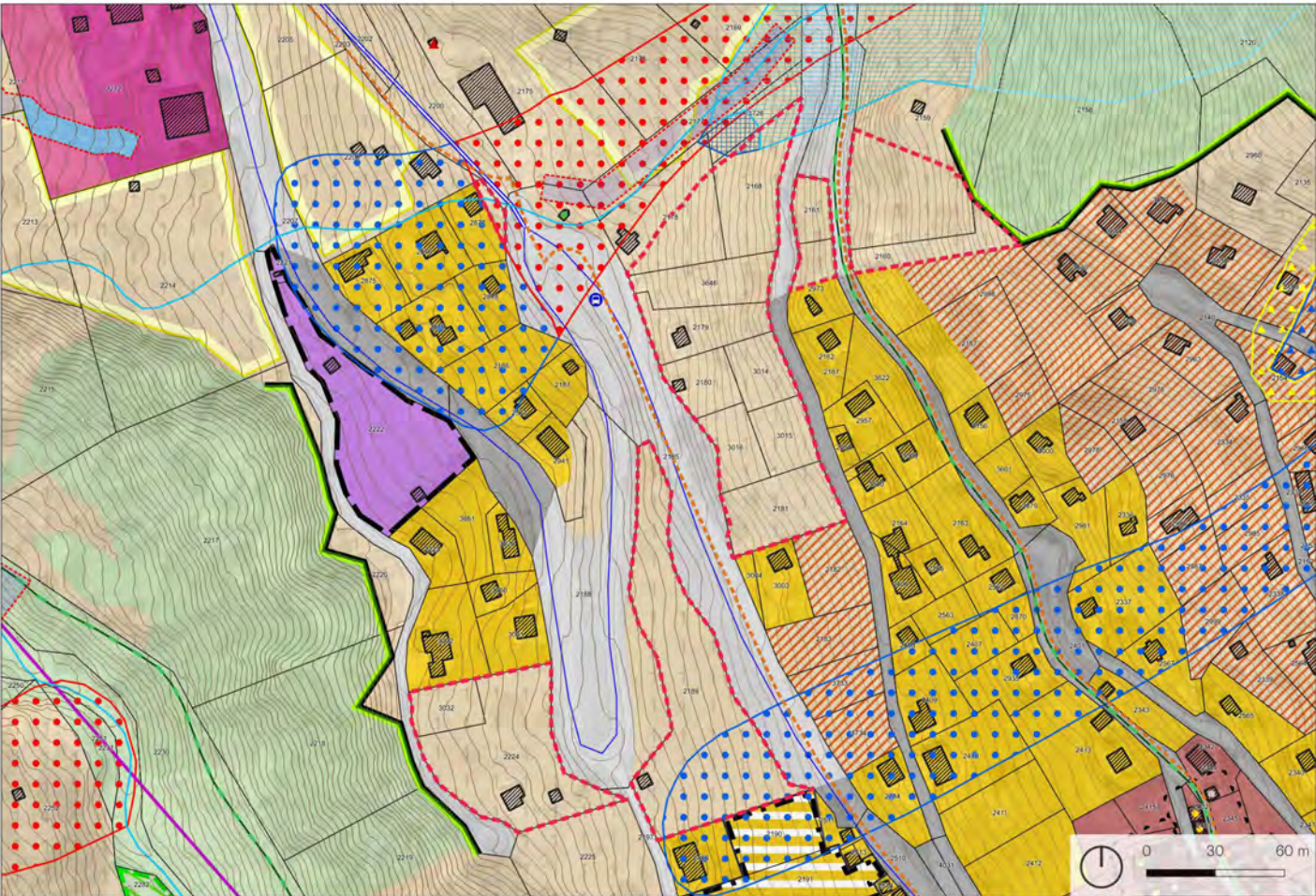
B6: Un sentier de randonnée pédestre longe le périmètre et sera évidemment maintenu.

Situation actuelle

Ayer - C.A.2



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 21'040 m²

Lieux dits: L'Eharia / Le Ferrouc

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612372,1114521

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir au nord-ouest d'Ayer au niveau des épingles routières formées par la route de Mission.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains aux lieux dits «Blanche-Pierre, Ferrouc et Eharia», situés en périphérie nord de zone à bâtir d'Ayer, rentrent également en conflit avec les prescriptions de l'ISOS. Pour les terrains situés au Ferrouc et à Blanche-Pierre, ils sont, de plus, marqués par une pente importante.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont partiellement équipés

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables		X
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

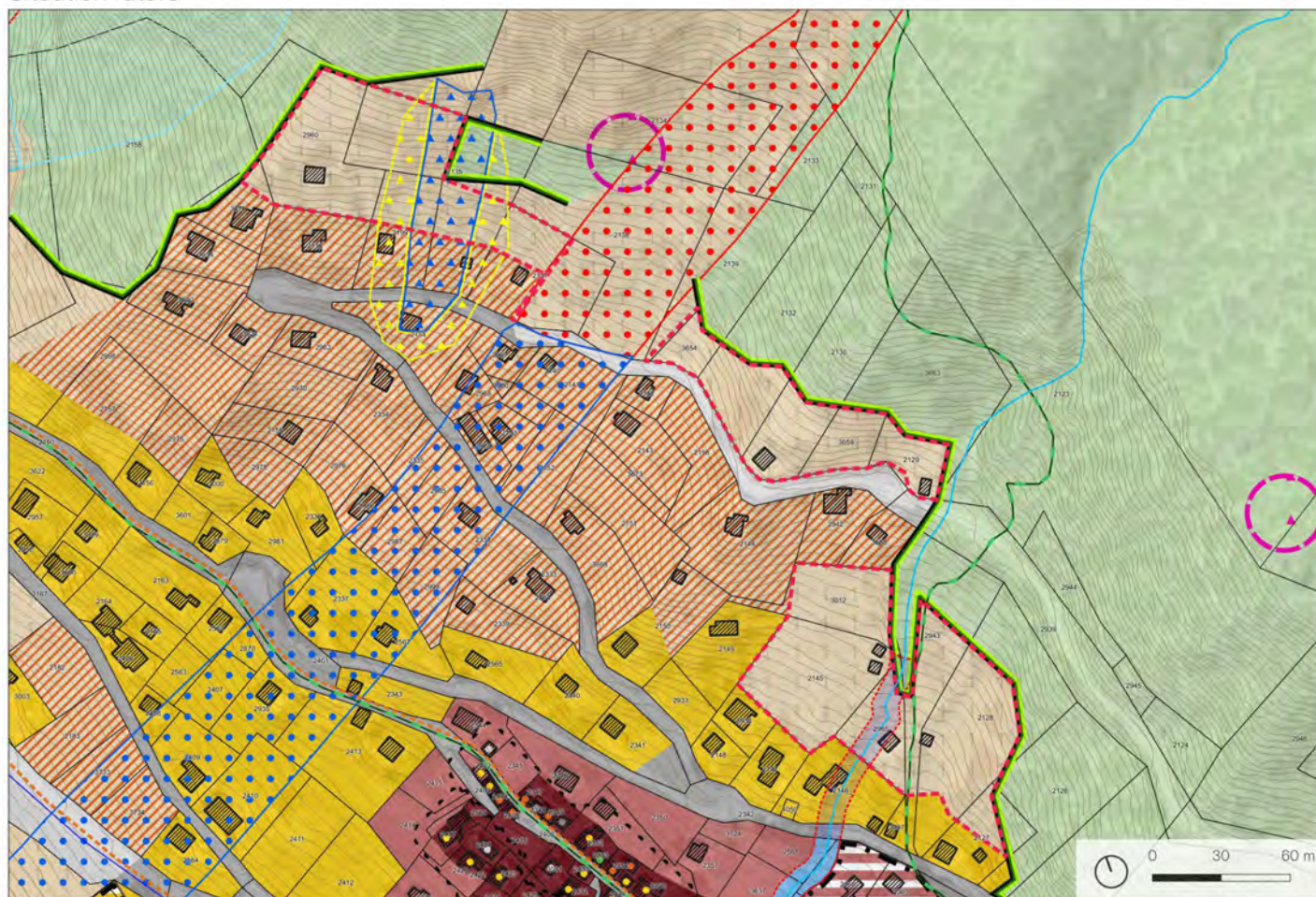
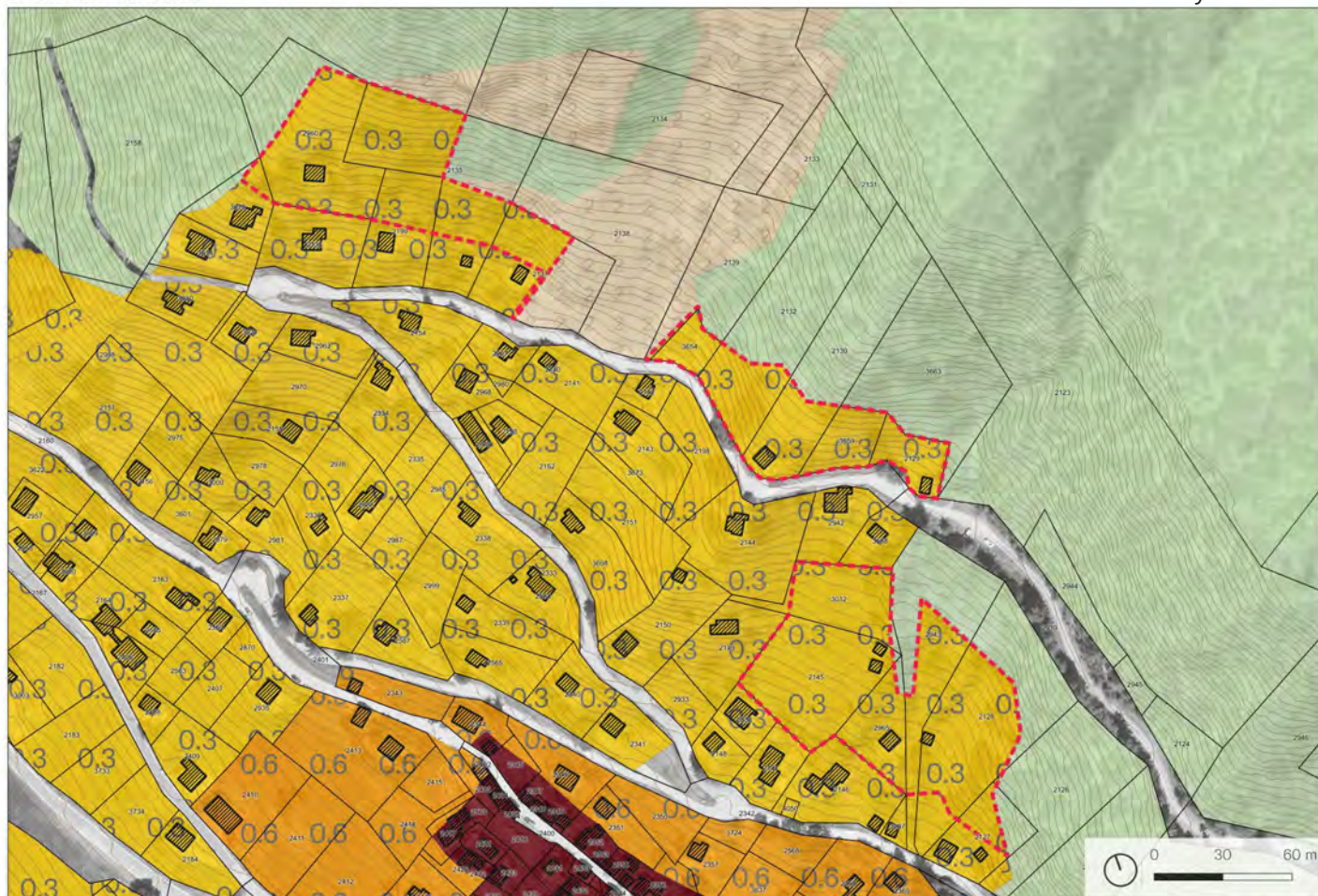
A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en périphérie, peu construits et avec une pente importante. D'autant plus qu'une partie du périmètre se voit affecté en secteur de fauche et permet d'augmenter la fourniture locale de fourrage.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et à la pente importante, se justifie.

E2: Un secteur de protection des sources ne se trouve plus superposé avec la zone à bâtir, ce qui garantit une meilleure qualité des sols et des eaux souterraines.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 17'024 m²

Lieux dits: Les Rahâs / Le Moulinet

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612778,1114486

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir au nord-est d'Ayer en amont de la route de Raccards.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains aux lieux dits «Les Rahâs, les Grangettes et le Moulinet», situés à l'amont du village d'Ayer, en limite de la zone à bâtir sont également marqués par une forte pente et certaines surfaces voient leur constructibilité réduite en raison de la proximité du cadastre forestier.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont partiellement équipés

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en périphérie, avec un déficit d'accès et avec une pente importante.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A13: Le torrent situé au sein du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

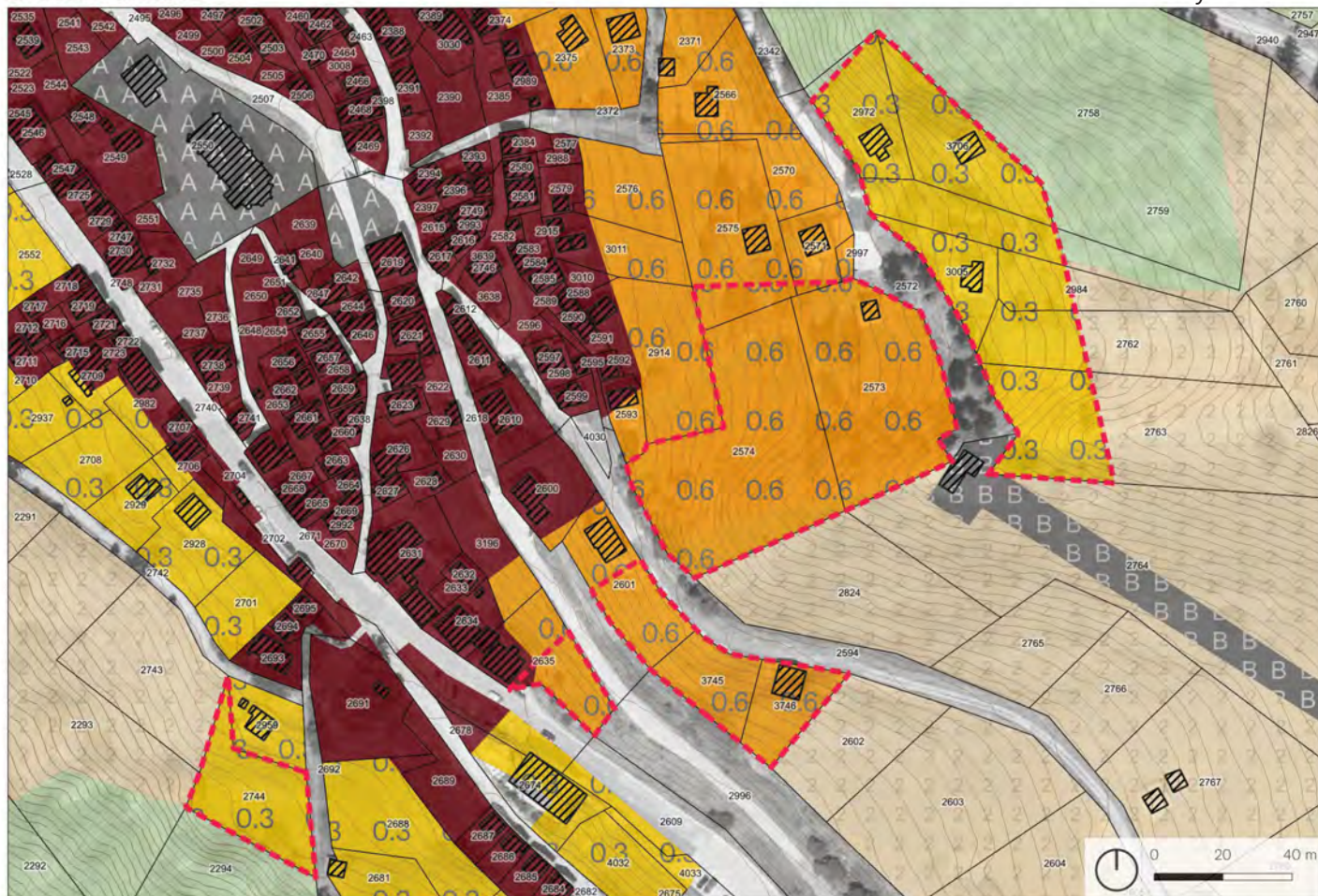
A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible et hydrologique de niveau moyen et faible. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.

B6: Des sentiers de randonnée traversent certains secteurs et seront bien évidemment maintenus lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.

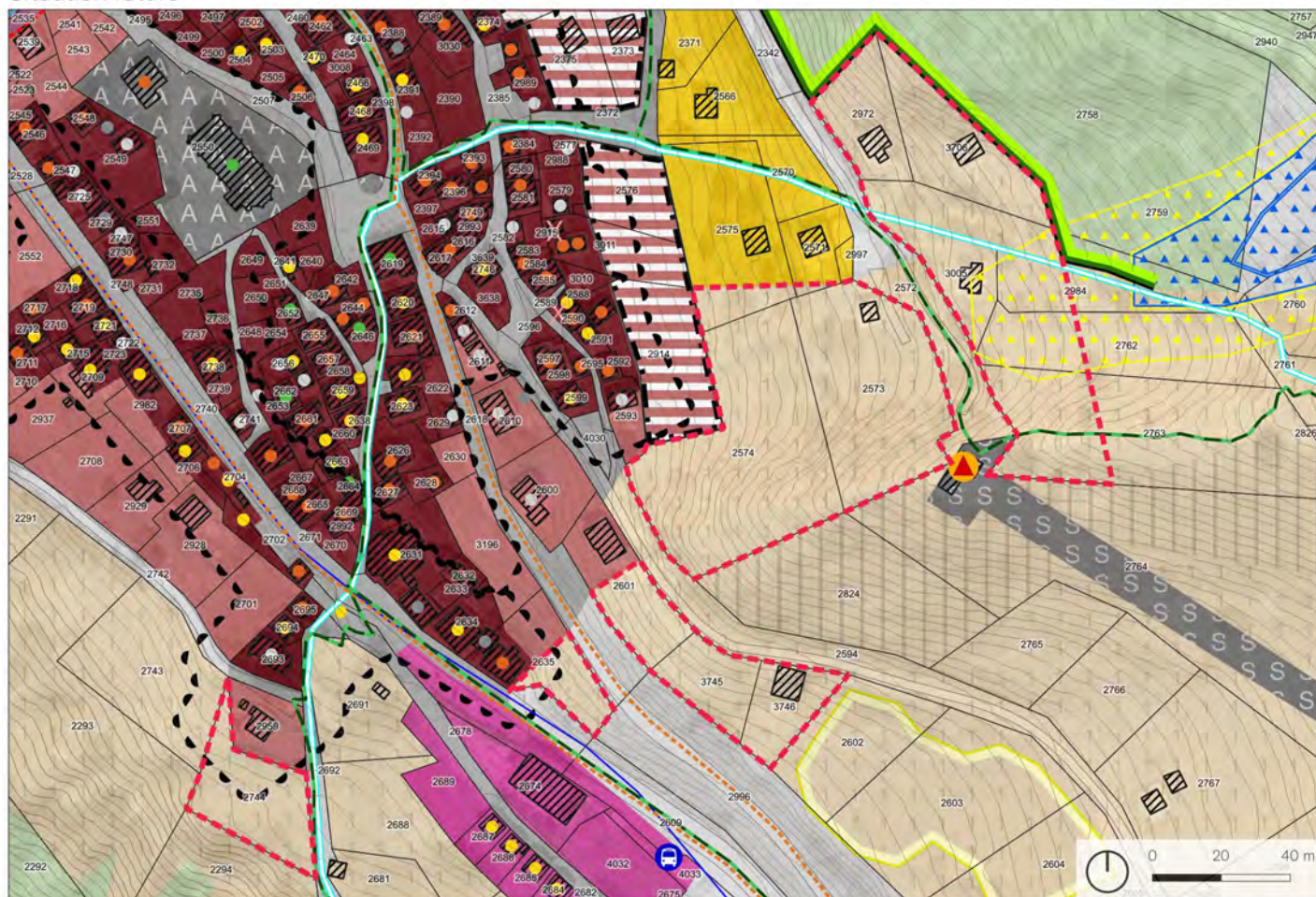
C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et à la pente importante, se justifie.

Situation actuelle

Ayer - C.A.4



Situation future



Zones d'affectation actuelles



Surface: 12'540 m²
Lieux dits: La Cretta

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2612820,1114095

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir au sud-est d'Ayer entre le vieux village et le stand de tir 300m.

Affectation actuelle: Zone d'habitation faible densité 0.3 et moyenne densité 0.6

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains aux lieux dits «le Moulinet, la Cretta, Ayer et le Chalède», situés en périphérie sud de zone à bâtir d'Ayer, rentrent également en conflit avec les prescriptions de l'ISOS. De plus, certains terrains sont caractérisés par une forte pente, de plus de 60 %.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en périphérie, faiblement bâtis et avec une pente importante.

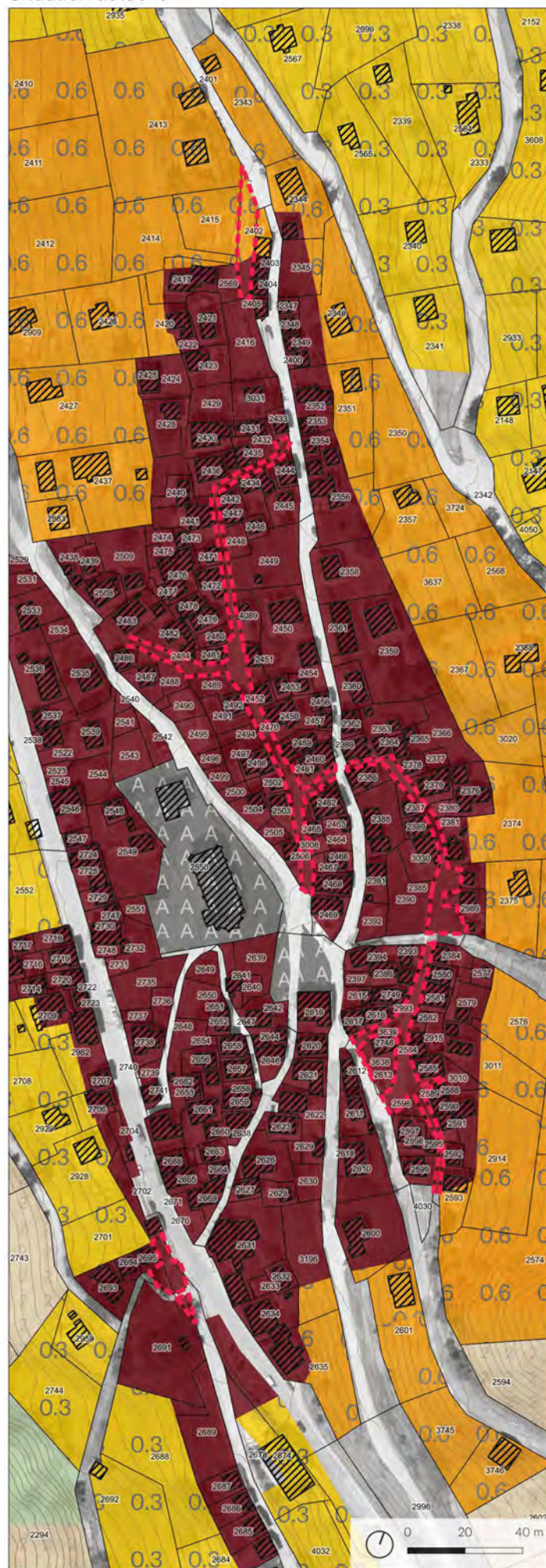
A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique de niveau faible. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.

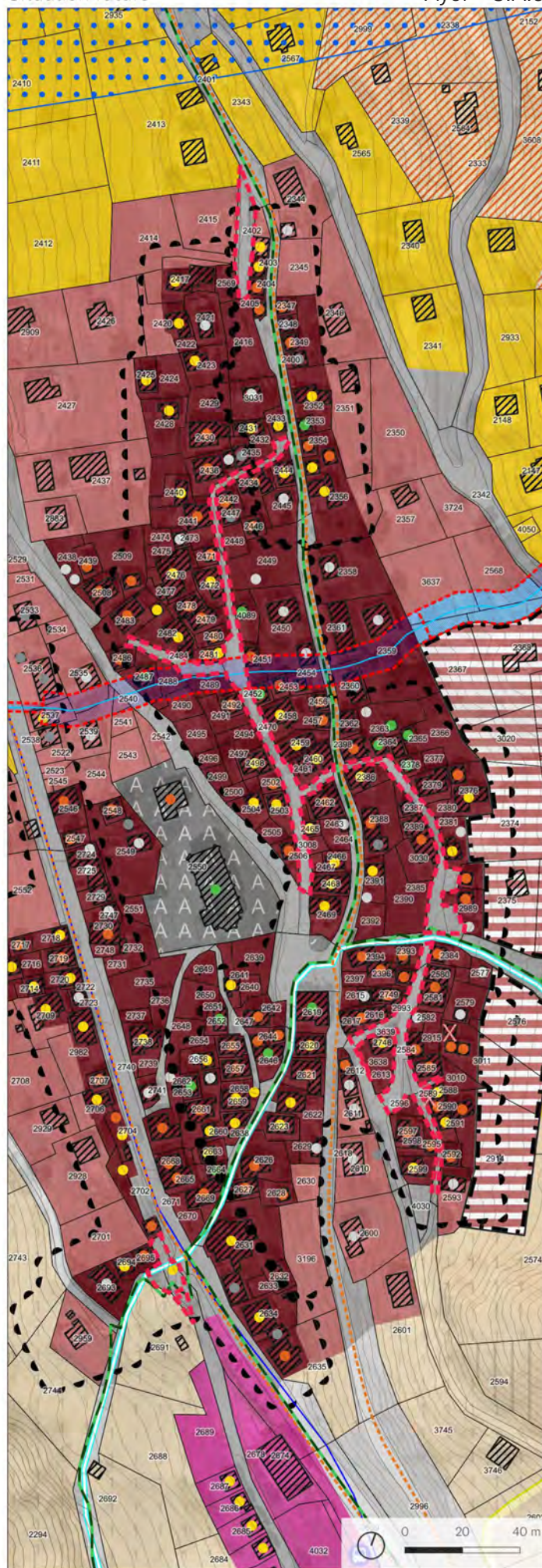
B6: Des sentiers de randonnée traversent et longent certains secteurs. Ceux-ci seront bien évidemment maintenus lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et à la pente importante, se justifie.

Situation actuelle



Situation future



Ayer - C.A.5

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 2'009 m²

Lieux dits: Ayer

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612680,114217

Localisation: Les périmètres dézonés se situent au centre d'Ayer sur les différentes ruelles et venelles qui forment le réseau viaire du vieux village.

Affectation actuelle: Zone vieux village et zone d'habitation moyenne densité 0.6

Affectation future: Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: La rue de la Boucherie en plein centre du village historique d'Ayer ainsi que les rues et les venelles attenantes sont réaffectées, conformément aux autres voies publiques, en zone de transport.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

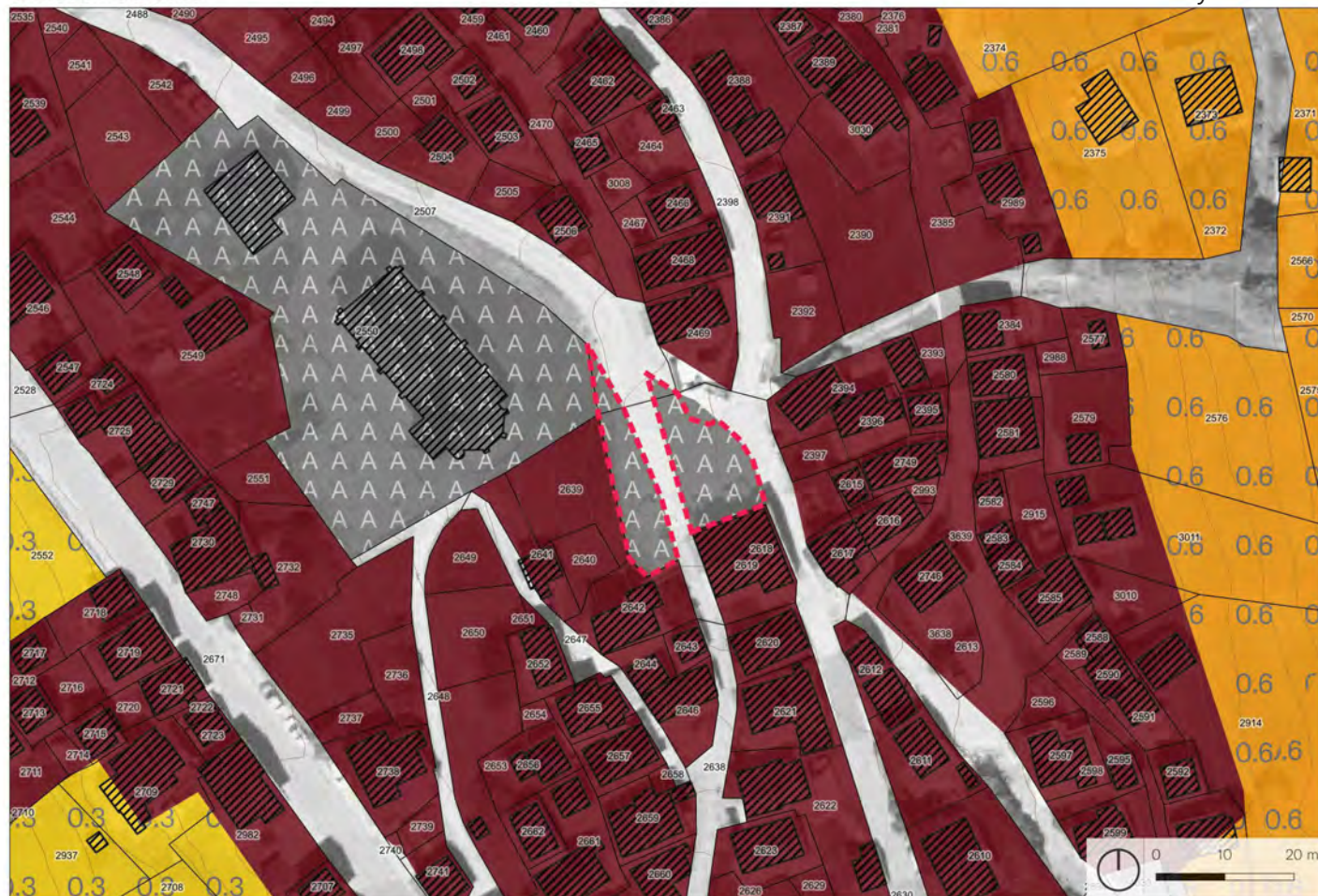
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

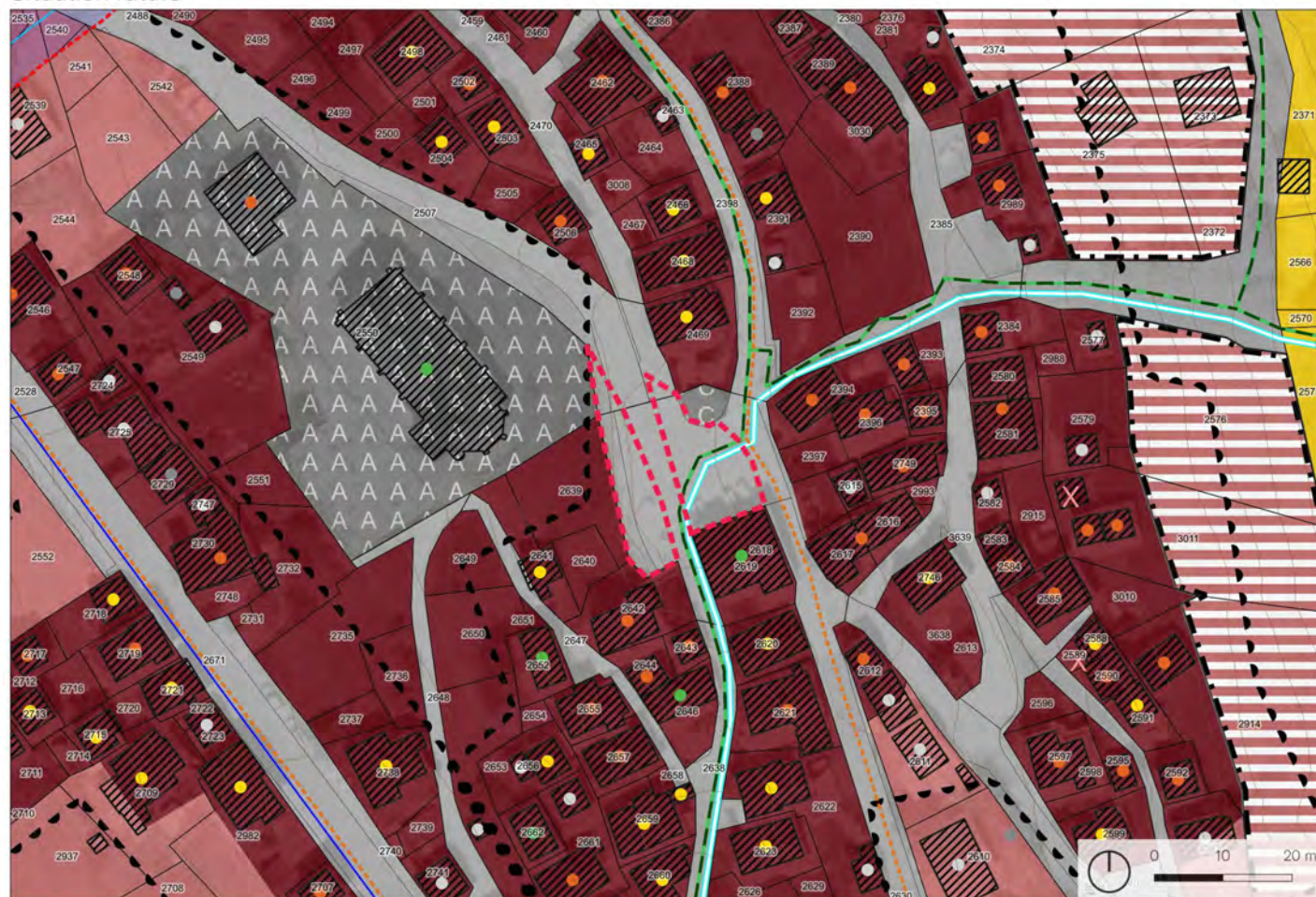
- A13: Le dézonage proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone vieux village anciennement superposée à l'ERE du cours d'eau qui traverse le périmètre.
- A16: Certains périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique moyen et faible qui n'a pas d'influence sur la mesure proposée.
- C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces routes et chemins communaux se justifie. Par ailleurs, cela réduit le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.
- C2: La réaffectation en zone de transport de ces rues et chemins permet d'assurer leur pérennité et la porosité du tissu historique.
- C3: Ces différents chemins sont un héritage des anciennes ruelles et passages entre les habitations. Leur protection est donc tout aussi importante que les bâtisses du vieux village.
- C8: Il s'agit d'un dézonage de la zone vieux village superposée avec des parcelles routières en main publique. En relation avec les nouvelles directives cantonales, une zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir est préconisée.
- D4: Ces secteurs ont été réaffectés en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.
- D5: Ce réseau viaire rend pérenne la mobilité douce au sein du vieux village et garantit une bonne perméabilité du tissu bâti.

Situation actuelle

Ayer - C.A.6



Situation future



Ayer - C.A.6

Dézonage

Zones d'affectation actuelles



Surface: 333 m²

Lieux dits: Centre d'Ayer

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612710,1114157

Localisation: Les périmètres dézonés se situent au centre du vieux village d'Ayer formé par le carrefour entre la ruelle du Vieux Village, le Petit Chêne, la route de la Bourgeoisie et la rue de la Boucherie.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: La ZCIP du centre du village d'Ayer a été ajustée afin de la mettre en conformité avec la réalité du terrain. Le carrefour à l'arrière de l'Eglise ainsi que les places de stationnement directement liées à la voie publique sont réaffectés en zone de transport.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

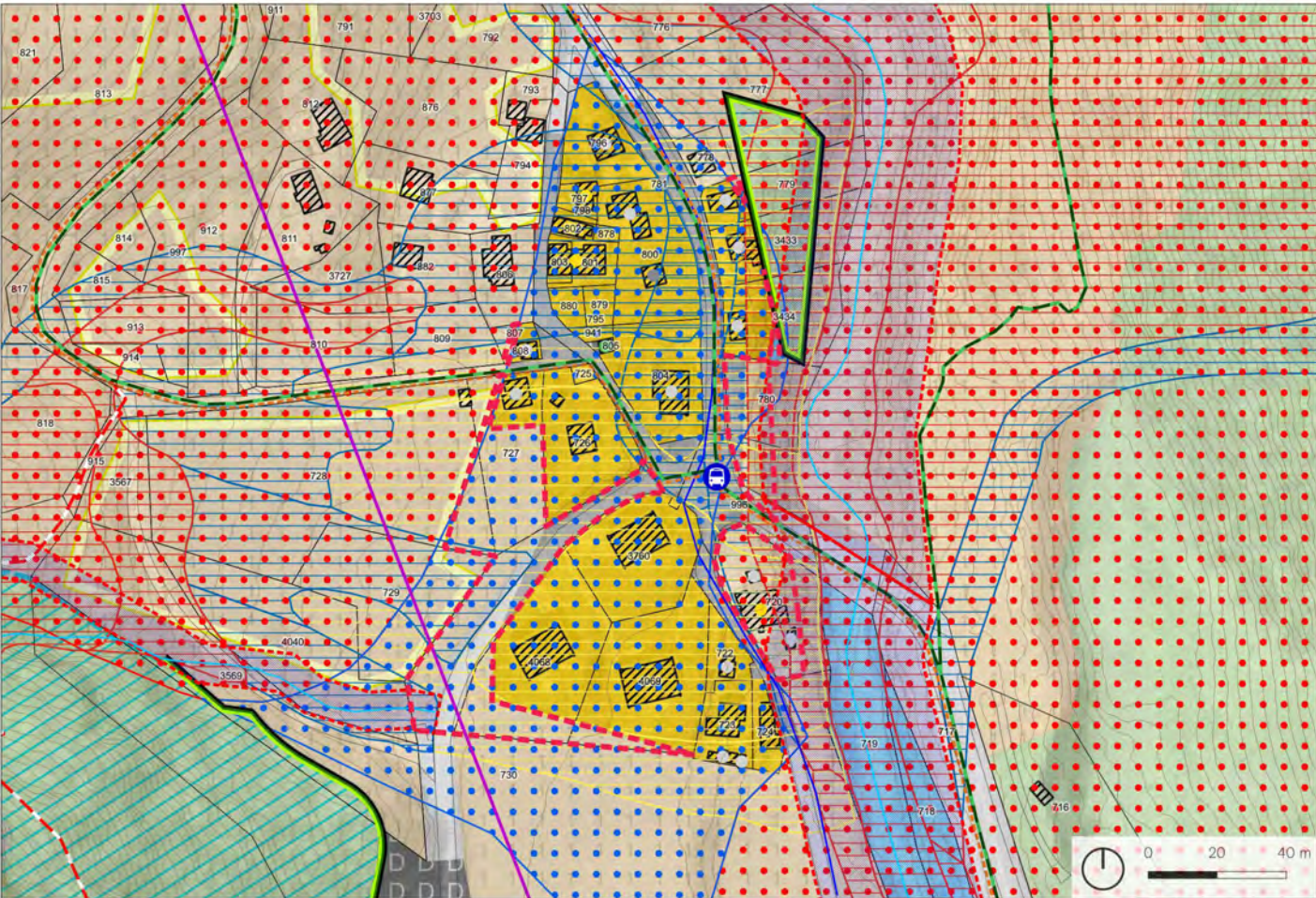
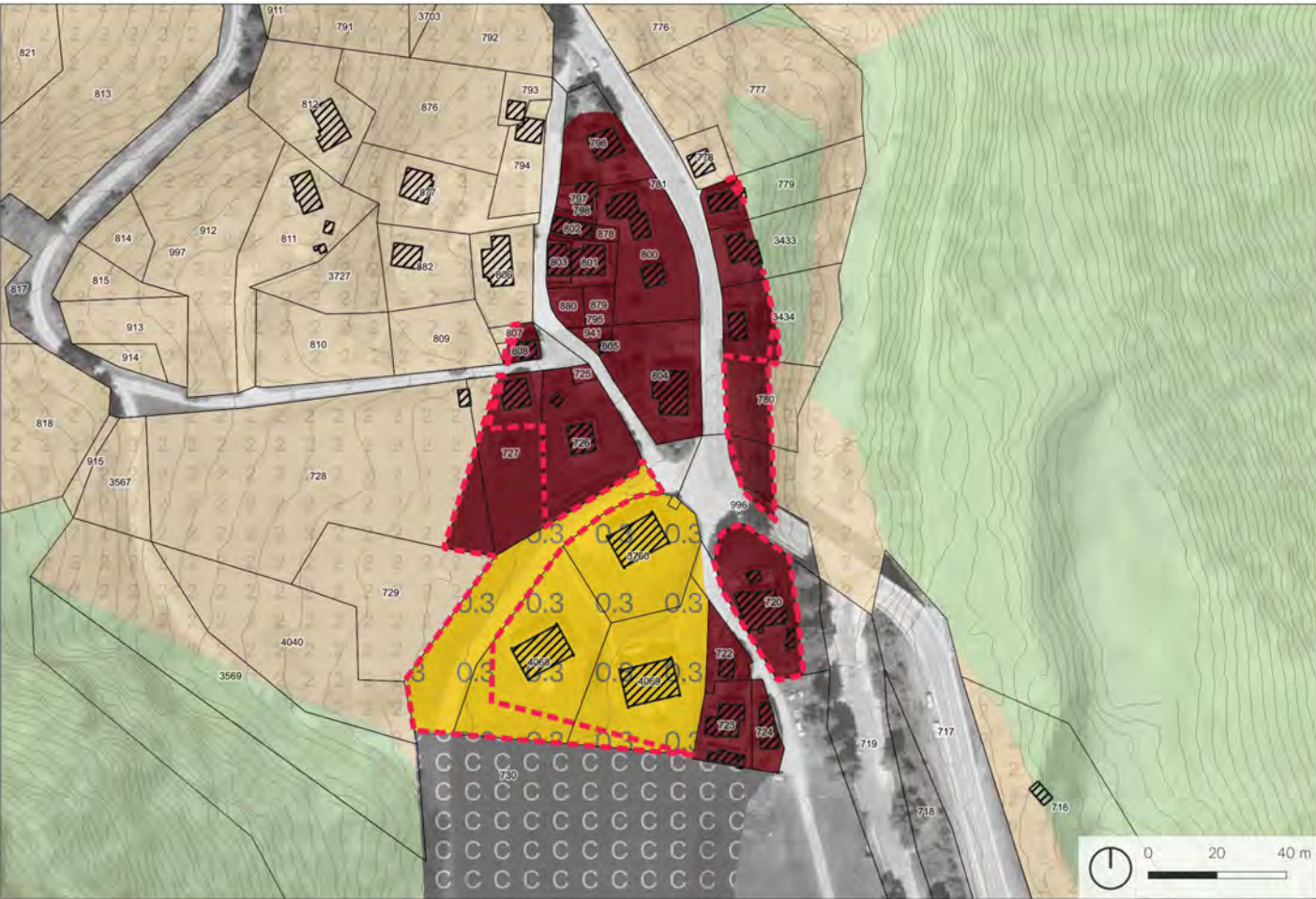
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

Explicatif des thématiques concernées

- A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique de niveau faible qui n'a pas d'influence sur la mesure proposée.
- B6: Des sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village. Ceux-ci seront évidemment maintenus.
- C3: Un chemin classé à l'IVS locale avec substance traverse le secteur à l'est. Son maintien et sa protection seront garantis.
- C8: Il s'agit d'un dézonage de la ZCIP destiné à du stationnement. En relation avec les nouvelles directives cantonales, une zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir est préconisée.
- D4: Ces secteurs ont été réaffectés en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'715 m²

Lieux dits: Mottec

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2613962,1111624

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir du hameau de Mottec.

Affectation actuelle: Zone vieux village / Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone agricole 1 / Zone de transport / Zone des eaux et des rives

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas de Mottec, ces terrains sont également soumis à diverses sources de danger, hydrologiques et nivologiques, de niveaux fort et moyen.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en périphérie, faiblement bâtis et avec une géométrie difficilement constructible.

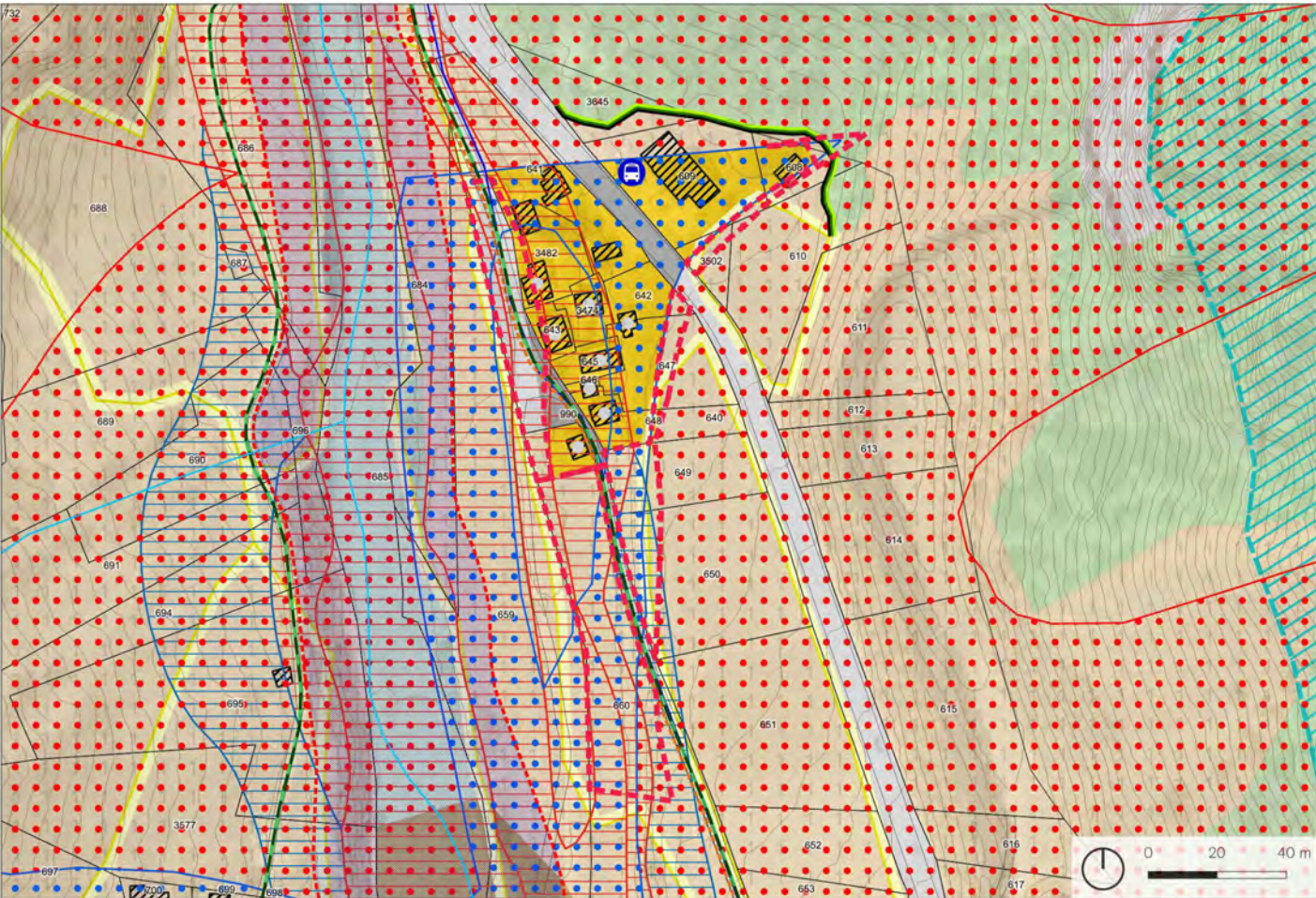
A13: Le dézonage proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone d'habitation anciennement superposée à l'ERE de la Navisence qui longe ces périmètres.

A16: Certains périmètres sont impactés par une zone de danger d'avalanche de niveau élevé et moyen et hydrologique de niveau moyen. Leur dézonage est donc justifié.

B6: Des sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du hameau. Ceux-ci seront évidemment maintenus.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie et avec une géométrie compliquée, se justifie.

D4: Certaines surfaces ont été réaffectées en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'509 m²

Lieux dits: Pralong

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2614289,1110862

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir du hameau de Pralong.

Affectation actuelle: Zone vieux village / Zone d'habitation faible densité 0.3

Affectation future: Zone agricole 1 / Zone de transport / Forêt

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas de Pralong, ces terrains sont également soumis à diverses sources de danger, hydrologiques et nivologiques, de niveaux fort et moyen.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en zone de danger élevé, faiblement bâtis et avec une géométrie difficilement constructible.

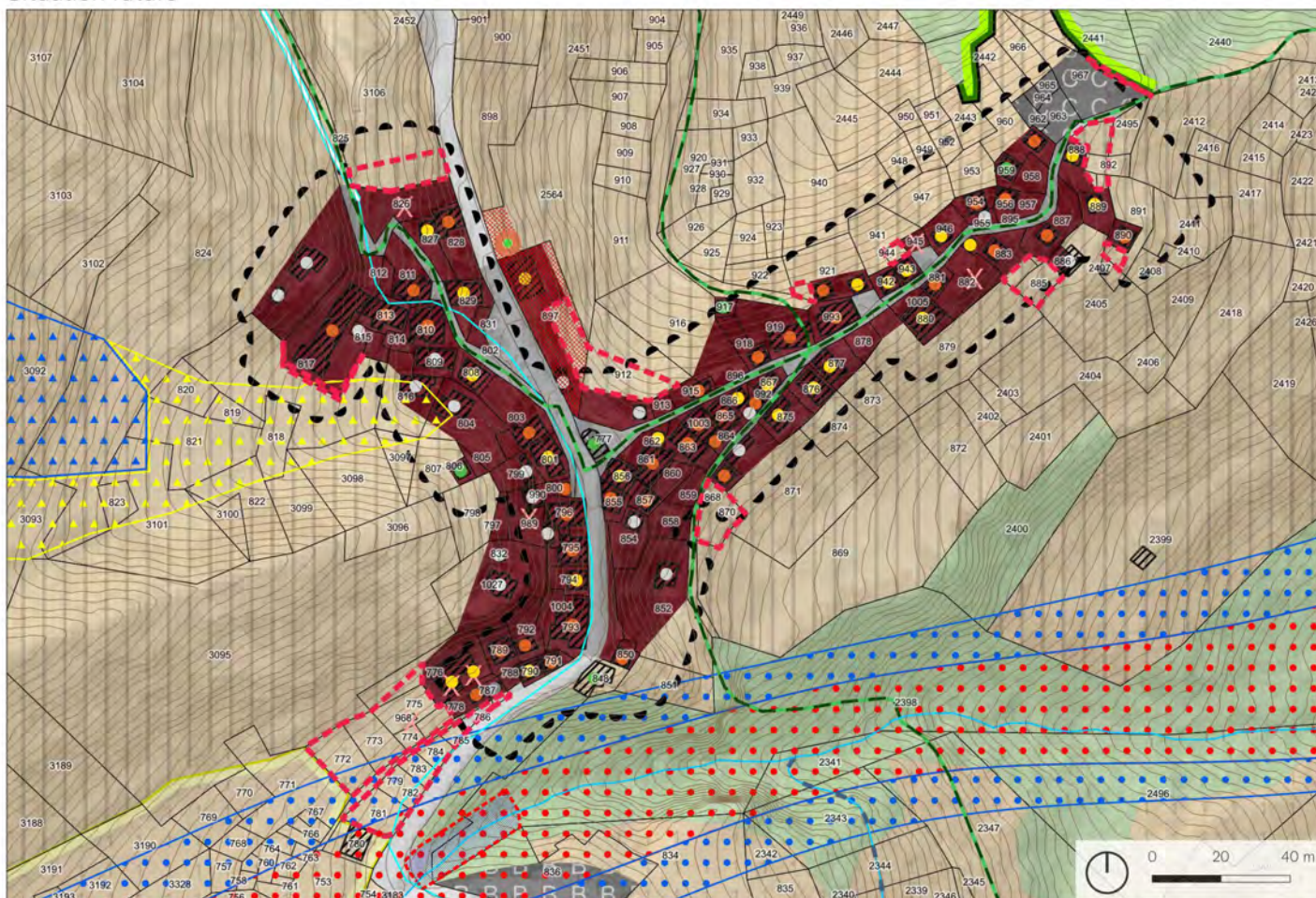
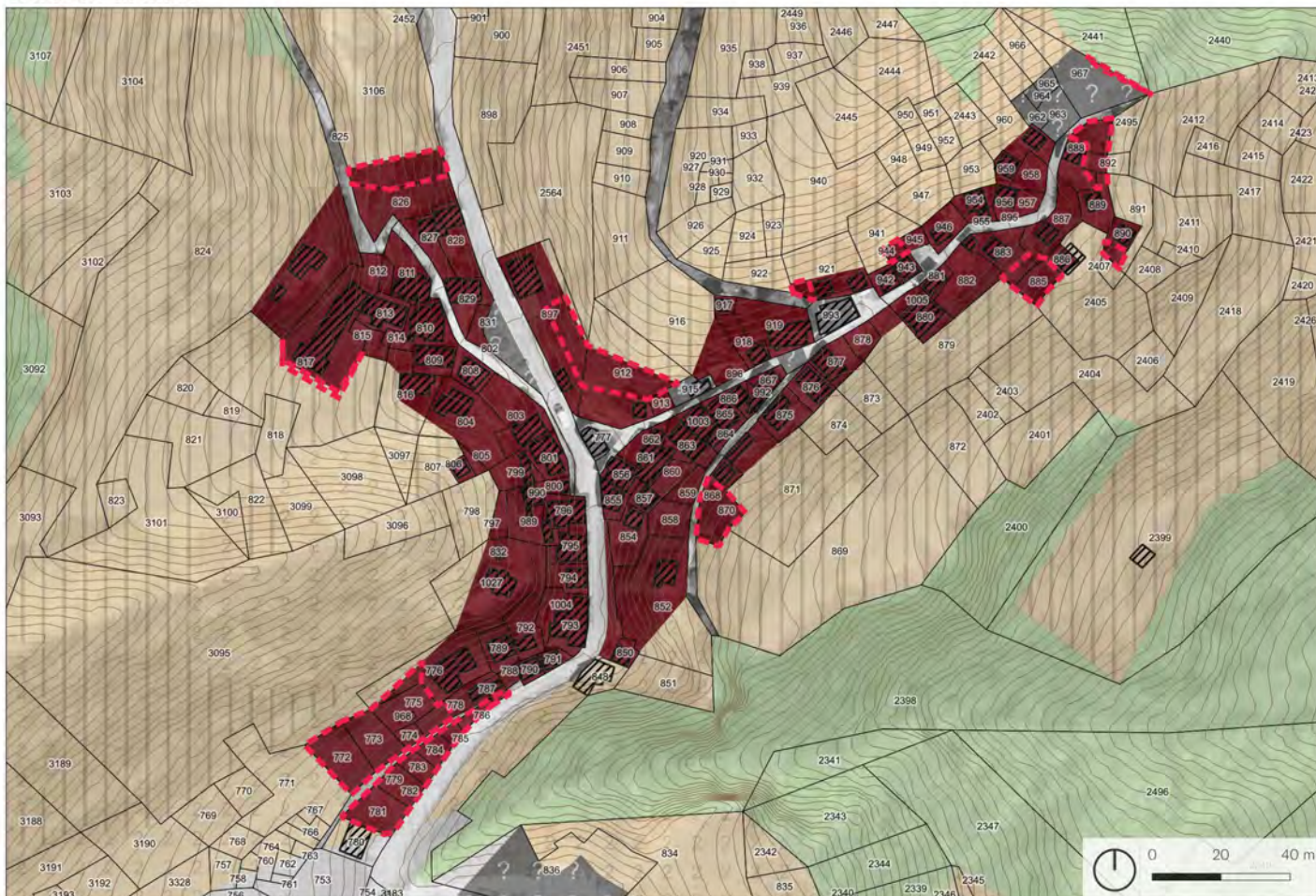
A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la nouvelle limite forestière souhaitée. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A16: Certains périmètres sont impactés par une zone de danger d'avalanche de niveau élevé et moyen et hydrologique de niveau élevé et moyen. Leur dézonage est donc justifié.

B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT passent au milieu du hameau. Ceux-ci seront évidemment maintenus.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, superposées avec des zones de dangers élevés et avec une géométrie compliquée, se justifie.

D4: Certaines surfaces ont été réaffectées en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 2'223 m²

Lieux dits: La Fongtâne / Les Tsaurilis

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610186,1118880

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir du hameau de Pinsec.

Affectation actuelle: Zone vieux village

Affectation future: Zone agricole protégée / Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, ces surfaces à Pinsec, situées en périphérie de la zone à bâtir, rentrent également en conflit avec les prescriptions de l'ISOS. Finalement ces surfaces sont marquées par une forte pente et présentent, dans certains cas, une géométrie inconstructible.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

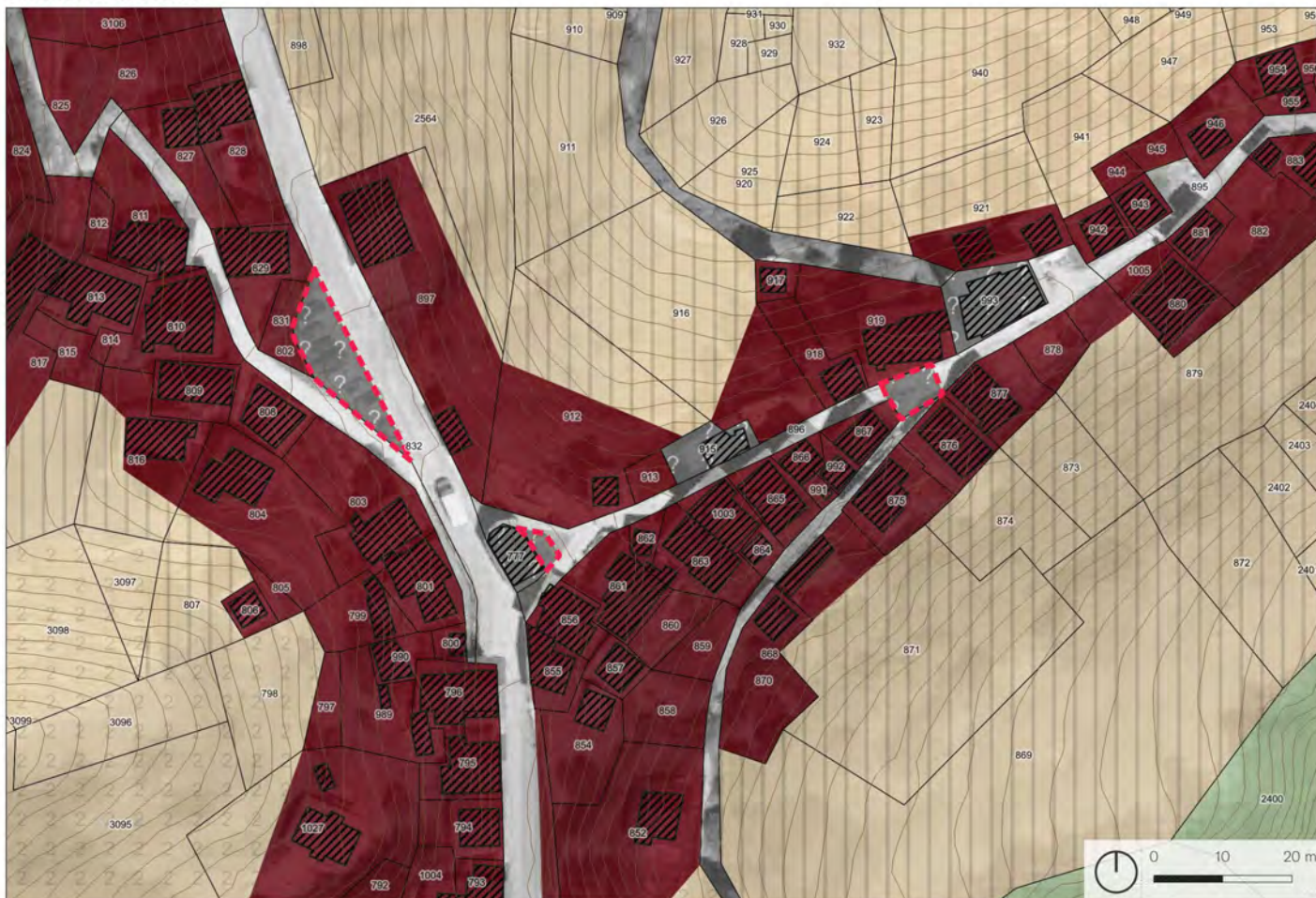
A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole protégée et zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et affichant une pente marquée.

A16: Certains périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique moyen et faible et une zone de danger géologique moyen et faible qui n'ont pas d'influence sur la mesure proposée.

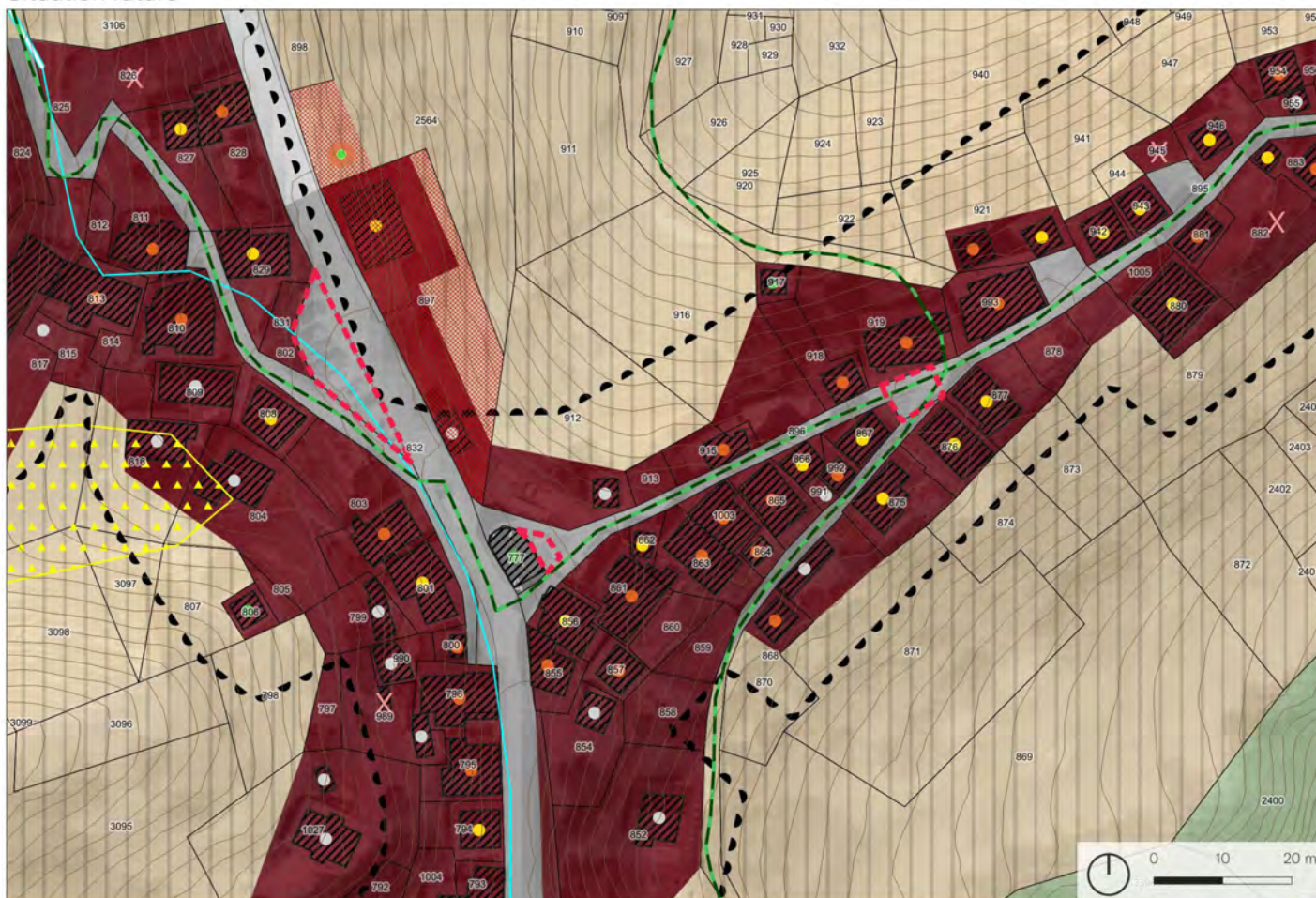
C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du noyau construit et avec une pente marquée, se justifie.

Situation actuelle

Pinsec - C.P.2



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 190 m²
Lieux dits: Le Pichiou

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610181,1118862

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en bordure des différentes rues du hameau de Pinsec.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A

Affectation future: Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Les surfaces de stationnement au centre de Pinsec, directement rattachées à la route cantonale, sont affectées, conformément aux directives cantonales, en zone de transport.

Niveau d'équipement: Les secteurs sont équipés

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

B6: Des sentiers de randonnée passent au milieu du hameau. Ceux-ci seront évidemment maintenus.
C8: Il s'agit d'un dézonage des ZCIP destinés à du stationnement. En relation avec les nouvelles directives cantonales, une zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir est préconisée, compatible avec des surfaces de stationnement directement liée à la route.
D4: Ces surfaces ont été réaffectées en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.

